

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022**



PROCÈS-VERBAL

Hôtel de ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022
Convocations envoyées le 6 décembre 2022



Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHÉREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LÉBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE,
M. BEGUIN, pouvoir à Mme TOULET,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. GIRARD.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LESAGE.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



ORDRE DU JOUR

- * Election d'un secrétaire de séance.
- * Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 7 novembre 2022

***INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES –
RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTEMES
D'INFORMATION***

M. Patrice VALLÉE

- * Rapport 100 – Affaires Générales :
 - Gestion des affaires communales
 - Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- * **Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**
- * Rapport 101 – Affaires Générales :
 - Assurances
 - Remboursement de sinistres pour l'année 2022
- * **Communications diverses**

M. Benjamin GIRARD

- * Rapport 102 – Finances :
 - Budget Principal 2022
 - Décision Budgétaire Modificative n° 3
 - Examen et vote
- * **Délibération municipale**
- * Rapport 103 – Finances :
 - Mise en œuvre de la M57
 - Vote du mode d'amortissement
- * **Délibération municipale**
- * Rapport 104 – Finances :
 - Budget Primitif 2023
 - Subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale
 - Demande de versement avant le vote du budget
- * **Délibération municipale**
- * Rapport 105 – Finances – Commande Publique :
 - Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 28 octobre 2022 et le 13 décembre 2022
- * **Communications diverses**

M. Fabrice BOIGARD

- * Rapport 106 – Ressources Humaines :
Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire
Mise à jour au 20 décembre 2022

*** Délibération municipale**

- * Rapport 107 – Ressources Humaines :
Présentation du Rapport Social Unique (RSU)

*** Délibération municipale**

- * Rapport 108 – Ressources Humaines :
Convention de prévoyance collective avec la Mutuelle Nationale Territoriale
Projet d'avenant

*** Délibération municipale**

- * Rapport 109 – Compte rendu du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du mercredi 30 novembre 2022

*** Communications diverses**

- * Rapport 110 – Sécurité Publique :
Renouvellement de la convention avec la SPA
Projet d'avenant

*** Délibération municipale****Mme Francine LEMARIÉ**

- * Rapport 111 – Intercommunalité :
Comptes rendus des conseils métropolitains des 14 novembre et 12 décembre 2022.

*** Communications diverses****MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD****Mme LEMARIÉ**

- * Rapport 112 - Comptes rendus des réunions de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information des jeudi 8 décembre et mardi 13 et mercredi 14 décembre 2022.

*** Communications diverses**

**ANIMATION – VIE SOCIALE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE –
RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION**

Mme Valérie JABOT

* Rapport 200 – Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du lundi 12 décembre 2022.

* **Communications diverses**

M. Bruno LAVILLATTE

* Rapport 201 – Culture :
Présentation du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT)
financé par la Région Centre Val de Loire pour l'année 2023

* **Délibération municipale**

* Rapport 202 – Culture :
Bibliothèque municipale George Sand
Projet de convention avec l'EHPAD Korian La Ménardière

* **Délibération municipale**

M. Jean-Jacques MARTINEAU

* Rapport 203 – Relations Publiques :
Création d'une catégorie tarifaire pour l'utilisation de la maison de quartier Denise Duplex par les associations

* **Délibération municipale**

* Rapport 204 – Vie Sportive :
Association Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire
Demande d'avance sur la subvention de fonctionnement 2023

* **Délibération municipale**

Mme Francine LEMARIÉ

* Rapport 205 – Relations Internationales :
Déplacement d'une délégation municipale à Koussanar
Mandat spécial

* **Délibération municipale**

MM GIRARD, MARTINEAU et LAVILLATTE

Mmes JABOT et LEMARIÉ

* Rapport 206 - Compte rendu de la réunion de la commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales et Communication du mardi 6 décembre 2022.

* **Communications diverses**

JEUNESSE - ENSEIGNEMENT – LOISIRS - PETITE ENFANCE

Mme Françoise BAILLERAU

- * Rapport 300 – Enseignement :
Ecole privée St-Joseph
Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires
Régularisation au vu du compte administratif 2021
Dotation forfaitaire au titre de l'année 2022-2023

*** Délibération municipale**

Mme Véronique GUIRAUD

- * Rapport 301 – Petite Enfance :
Renouvellement de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour le fonctionnement des relais Petite Enfance

*** Délibération municipale**

Mmes BAILLERAU et GUIRAUD

- * Rapport 302 - Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse - Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 7 décembre 2022

*** Communications diverses**

**URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE
- ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES**

M. Michel GILLOT

- * Rapport 400 – ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie – quartier Central Parc :
A – Tranche II
Proposition de cession du lot G1-3 cadastré section AO n° 556 sis au 30 rue François Arago au profit de M. et Mme DESPEYROUX ou toute autre société pouvant s'y substituer

*** Délibération municipale**

- B – Tranche II
Proposition de cession du lot G3-2 cadastré section AO n° 574 sis au 29 rue François Arago au profit de Mme BERTIN ou toute autre société pouvant s'y substituer

*** Délibération municipale**

- * Rapport 401 – ZAC de la Croix de Pierre :
Proposition d'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section BV n° 45 (836 m²) appartenant aux consorts BOURGOUIN

- * **Délibération municipale**

- * Rapport 402 – ZAC de la Roujolle :
A – Proposition d'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section AL n° 326 située 39 rue de la Roujolle appartenant aux consorts PREAUT

- * **Délibération municipale**

- B – Marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement de maître d'œuvre SAFEGE/AUREA
Fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de la modification en cours d'exécution

- * **Délibération municipale**

- * Rapport 403 – Cœur de Ville n° 2 – Périmètre d'étude n° 6 :
Approbation du principe de lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

- * **Délibération municipale**

- * Rapport 404 – Acquisition foncière – 127 rue de la Lande :
Proposition d'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section AN n° 43 appartenant à M. HUET

- * **Délibération municipale**

- * Rapport 405 – Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics locaux pour l'exercice 2021 :
A – Rapport annuel sur la concession de distribution publique de gaz.

- * **Délibération municipale**

- B – Rapport de la Métropole sur la collecte et l'élimination des déchets ménagers

- * **Délibération municipale**

- C – Rapport de la Métropole sur le service public de l'eau et de l'assainissement

- * **Délibération municipale**

- D - Compte rendu de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du lundi 5 décembre 2022

- * **Communications diverses**

M. Christian VRAIN

- * Rapport 406 – Moyens Techniques :
 - Travaux de désamiantage – déplombage – dépollution et démolition de bâtiments à Saint-Cyr-sur-Loire
 - MAPA II – Travaux
 - Examen du rapport d'analyse des offres et choix des attributaires du marché
 - Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature du marché

*** Délibération municipale**

M. Benjamin GIRARD

- * Rapport 407 – Espaces verts :
 - Entretien des espaces verts de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire
 - Appel d'offres ouvert
 - Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature des marchés

*** Délibération municipale**

MM GILLOT et VRAIN

- * Rapport 408 - Comptes rendus des réunions de la commission Urbanisme, Projets Urbains, Aménagement Urbain, Commerce, Environnement et Moyens Techniques des lundi 5 et jeudi 15 décembre 2022.

*** Communications diverses**

QUESTIONS DIVERSES



Première Commission

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs :
M. VALLÉE
M. GIRARD
Mme LEMARIÉ
M. BOIGARD**

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.



Monsieur le Maire : *Je vous propose la candidature de Françoise LESAGE. Y-a-t-il d'autres candidatures ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Françoise LESAGE en tant que secrétaire de séance.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022



Monsieur le Maire : *J'ai l'approbation du procès-verbal de la séance du lundi 7 novembre 2022. Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 7 novembre 2022.



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales*Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation*

Rapport n° 100 :

Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (aliéna 5),
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense (alinéa 26).

Dans le cadre de cette délégation, **14 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISIONS N° 1 à 12 DU 7 NOVEMBRE 2022
Exécutoires le 9 novembre 2022

PÔLE SERVICES À LA POPULATION**Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives**

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 7 novembre 2022 exécutoires le 9 novembre 2022)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	07.11.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 2 – Emplacement 36 bis	275,00 €
2	07.11.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 3 – Emplacement 48	100,00 €
3	07.11.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 4 – Emplacement 19	100,00 €

4	07.11.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 10 – Emplacement 27	100,00 €
5	07.11.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 14 – Emplacement 16	550,00 €
6	07.11.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 15 – Emplacement 37	100,00 €
7	07.11.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 16 – Emplacement 13	275,00 €
8	07.11.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 19 – Emplacement 28	100,00 €
9	07.11.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 1 – niveau 1 – case n° 13	450,00 €
10	07.11.22	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tours 6 – niveau 2 – case n° 102	450,00 €
11	07.11.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tours 8 – niveau 1 – case n° 1	450,00 €
12	07.11.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Carré 8 – niveau 1 – case n° 2	900,00 €

(Délibérations n° 412 à 423)

Transmises au représentant de l'Etat le 9 novembre 2022,

Exécutoires le 9 novembre 2022

DECISION N° 13 DU 8 NOVEMBRE 2022

Exécutoire le 14 novembre 2022

DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE

Demande d'aide financière auprès des services de la DRAC Centre Val de Loire

Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à **tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toutes demandes de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense, (alinéa 26),**

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'aides financières pour ces opérations d'investissement,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

La Commune de Saint-Cyr-sur-Loire décide de solliciter la Direction régionale des affaires culturelles Centre Val de Loire pour l'obtention d'une subvention complémentaire, dans le cadre de la restauration de l'huile sur toile *Saint-Michel terrassant le démon*, inscrite au titre des Monuments historiques le 8 janvier 2021.

Ce tableau, propriété de la Commune, est conservé en l'église Saint-Cyr – Sainte-Julitte.

En effet, lors de la restauration, de nombreux et débordants repeints, non décelables au moment du devis, à la lumière U.V., ont été constatés. Ceux-ci doivent être repris. De nombreuses lacunes doivent également être réintégrées. Ce travail supplémentaire fait donc l'objet d'une facture complémentaire de la part de la restauratrice.

ARTICLE DEUXIÈME :

L'estimation financière globale de ces travaux supplémentaires s'élève à la somme de 2 160 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Restauration complémentaire de l'huile sur toile	2 160 €	Subvention DRAC (40%)	864 €
		Auto financement (60%)	1 296 €
TOTAL GENERAL	2 160 €		2 160 €

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 424)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 novembre 2022,

Exécutoire le 14 novembre 2022

DECISION N° 14 DU 20 JUILLET 2022 Exécutoire le 21 novembre 2022

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable d'une maison située 33 rue du Mûrier

Désignation d'un locataire

Perception d'un loyer

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022, exécutoire le 12 juillet 2022, fixant le nouveau régime juridique pour le logement de fonction du Centre Technique Municipal, 33 rue du Mûrier à Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant la demande de Monsieur Frédéric PLAULT pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire avec astreinte est conclue avec Monsieur Frédéric PLAULT, pour lui louer la maison située 33 rue du Mûrier à Saint-Cyr-sur-Loire, avec effet au 21 novembre 2022 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE DEUXIEME :

Le loyer de cette maison est fixé à 300,00 € mensuels.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé que l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis de trois mois.

Le locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas il ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 425)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 novembre 2022,

Exécutoire le 21 novembre 2022



Monsieur VALLÉE : *Ce sont les décisions que vous avez prises, Monsieur le Maire. Les douze premières décisions concernent des renouvellements ou des attributions nouvelles de concessions funéraires. La treizième décision porte sur la demande d'aide financière auprès de la DRAC (la Direction Régionale des Affaires Culturelles) dans le cadre de la restauration de l'huile sur toile « Saint-Michel terrassant le démon » inscrite au titre des Monuments Historiques. La quatorzième décision concerne une location précaire et révocable au 33 rue du Mûrier à Monsieur Frédéric PLAULT, avec effet au 21 novembre 2022 pour une durée de 1 an renouvelable pour un loyer mensuel de 300,00 €.*

Monsieur le Maire : *Qu'est-ce qu'on lui loue rue du Mûrier ?*

Monsieur VALLÉE : *La conciergerie.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



ASSURANCES COMMUNALES

Remboursement de sinistres pour 2022



Rapport n° 101 :

Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Assurances, présente le rapport suivant :

Comme chaque année, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a subi des préjudices dans son patrimoine ou fait l'objet de recours en responsabilité pour le fonctionnement des différentes activités municipales.

Pour chaque type de sinistre, interviennent les compagnies d'assurances qui garantissent l'essentiel des risques de la ville et les compagnies à l'encontre desquelles un recours est exercé.

En général, les sommes recouvrées correspondent à l'intégralité du préjudice (sauf application d'une franchise ou d'une vétusté non récupérable). Pour 2022, elles ont été affectées par décisions modificatives successives pour un montant total de **2.215,20 €**.

La commission Intercommunalité– Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique — Systèmes d'Information a pris connaissance de ce rapport lors de sa réunion du jeudi 8 décembre 2022.

Le Conseil Municipal est informé des opérations de recouvrement suivantes :

Liste des sinistres :

- 1. Détérioration Stèle Charles de Gaulle – boulevard Charles de Gaulle**
(Dossier sinistre n° 2021-12)
Montant du sinistre : 2.676,00 €
Montant du remboursement : **935,20 €** (montant de la vétusté récupérable et de la franchise)
1.740,80 € remboursé en 2021)
- 2. Désolidarisation menuiserie extérieure de l'étage – Groupe scolaire Honoré de Balzac/Anatole France**
(Dossier sinistre n° 2022-05)
Montant du sinistre : 1.280,00 €
Montant du remboursement : **1.280,00 € TTC**



Monsieur VALLÉE : *Il s'agit du bilan annuel des remboursements des sinistres. Nous avons eu deux sinistres qui ont été remboursés. Le premier concerne la détérioration de la stèle Charles de Gaulle. Le montant du sinistre est de 2 676,00 € pour un remboursement de 935,20 € sur 2022, 1740,80 € ayant été remboursés sur 2021. Le deuxième sinistre concerne la désolidarisation de la menuiserie extérieure de l'étage du groupe scolaire Honoré de Balzac/Anatole France. Le montant du sinistre est de 1 280,00 € et le montant du remboursement de 1 280,00 €.*

Monsieur VOLLET : *C'est un accident ou c'est volontaire la dégradation ?*

Madame BAILLERAU : *C'est une porte qui s'est désolidarisée de la structure.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~~~~~

FINANCES**Budget Principal
Décision Budgétaire Modificative n° 3
Examen et vote**

Rapport n° 102 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :

Il s'agit de la troisième Décision Budgétaire Modificative de l'année. Nous avons évidemment vu tout cela en commission.

Sur le fonctionnement, une forte connotation énergétique, comme on pouvait l'imaginer, avec un complément de crédits en dépenses nouvelles à hauteur de 361 000,00 €. Nous enregistrons également un complément de crédits pour la taxe foncière de 21 000,00 € ainsi que d'autres dépenses comme une facture d'eau ou encore un complément pour le transport scolaire. A noter la valorisation des travaux en régie pour un peu plus de 63 000,00 €.

Pour les recettes de fonctionnement, on note des participations en hausse pour la scolarisation des enfants des communes extérieures + 7 000,00 €, un remboursement de TVA ou encore une subvention complémentaire de la CAF dans le cadre du contrat Petite Enfance pour les 8 places de la Souris Verte pour un peu plus de 20 000,00 €. On note également des recettes supplémentaires pour les spectacles, + 4 500,00 €, l'équilibre étant assuré par un prélèvement sur les dépenses imprévues d'un peu plus de 244 000,00 €.

En investissement, pour les recettes on enregistre un remboursement des recettes du FCTVA de 2020 supérieur aux prévisions de près de 34 000,00 € et un produit de la taxe d'aménagement également supérieur aux prévisions de 71 000,00 € ce qui est un signe de grand dynamisme. Inscription d'un complément de 13 000,00 € pour les cessions d'immobilisation.

Pour ce qui est des dépenses nouvelles, on note l'inscription par la Ville de 10 000,00 € pour son plan de plantation et de végétalisation, travaux en régie transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur d'un peu plus de 185 000,00 €. L'équilibre est assuré par un prélèvement sur les dépenses imprévues de 30 861,00 €.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ?

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission du mardi 13 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 3 du budget principal – exercice 2022.

(Délibération n° 426)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2022,

Exécutoire le 21 décembre 2022)



FINANCES

Mise en œuvre de la nomenclature 57
Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations de la
Ville de Saint-Cyr-sur-Loire



Rapport n° 103 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57 pour le budget principal à compter du 1er janvier 2023.

L'adoption du référentiel M57 introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations impliquant de fixer leur mode de gestion. Dès lors, il est rendu nécessaire que l'assemblée délibérante précise les dispositions particulières, afin de fixer les durées applicables aux articles comptables introduits par le nouveau référentiel, tout en ajustant si besoin les autres durées d'amortissement en lien avec les durées d'utilisation.

Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Cependant et par exception, certaines durées revêtent un caractère obligatoire :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le passage à l'instruction comptable M57 au 1er janvier 2023 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements définies par l'article R.2321-1 du CGCT.

Il crée toutefois une nouveauté en introduisant un changement de méthode comptable, faisant ainsi évoluer le calcul de l'amortissement linéaire par la mise en

application de la règle du prorata-temporis de manière prospective, pour chaque catégorie d'immobilisation acquise à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.

Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Dès lors, il est rendu nécessaire de renouveler la précédente délibération qui date du 6 mars 2017, afin de préciser les durées applicables aux articles comptables introduits par le nouveau référentiel, tout en ajustant si besoin les autres durées d'amortissement pour les rendre fidèles aux durées habituelles d'utilisation.

L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

L'assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à la règle du prorata-temporis dans une logique d'approche par les enjeux pour, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire : biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00 € TTC (cf délibération CM du 11 février 2022).

Il est proposé, dans une logique d'approche par enjeux, d'aménager la règle du prorata-temporis pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00 € TTC, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant). Au contraire lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

L'amortissement des bâtiments publics, des réseaux et installations de voirie relève quant à lui d'une simple possibilité, optionnelle, et donc non rendue obligatoire pour les communes.

Ainsi l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale.

Cette méthode de comptabilisation par composants est appréciée au cas par cas. Elle n'est utile et ne s'impose que si la durée d'amortissement des éléments constitutifs d'un actif est significativement différente pour chacun des éléments et si le composant représente une forte valeur unitaire. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le mardi 13 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter les durées d'amortissement listées ci-après,
- 2) Approuver l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata-temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023,
- 3) Aménager la règle du prorata-temporis pour les biens de faible valeur, telle que précisée ci-dessus,
- 4) Appliquer l'amortissement par composants au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapport et à condition que l'enjeu soit significatif.

Imputation M57	Libellé	23 Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement en année
Biens dont la valeur est inférieure à 500 € HT			1 ans
202	Documents d'urbanisme	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
2031	Frais d'études	Les frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissement	5 ans
2033	Frais d'insertion	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de marchés publics (Bo, BOAMP,...)	5 ans
204xxxx1	Subventions d'équipement versées	biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204xxxx2	Subventions d'équipement versées	Bâtiments et installations	30 ans
204xxxx3	Subventions d'équipement versées	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2046	Attributions de compensation d'investissement	Attributions de compensation d'investissement	15 ans
2088	autres immobilisations incorporelles		
2051	Concessions et droits similaires	1 an : licences à renouvellement annuel 2 ans : logiciels de gestion, logiciels spécifiques, brevets, dépôt de marque, identité visuelle, ... 7 ans : progiciels métiers et systèmes d'information (GF, RH, SIG, ...) et logiciels rattachés aux systèmes d'information (gestion régies, gestion marchés, gestion temps, ...)	1 an ; 2ans ; 7 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	Frais de plantation d'arbres et d'arbustes hors travaux de régénération de forêts	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	Dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains (clôtures, mouvement de terre, drainage, ...), très grosses jardinières en béton	30 ans
21316	Equipements de cimetières	Cimetières (clos et couvert)	30 ans
21321	Patrimoine privé immeubles de rapport et autres bâtiments privés	Les immeubles productifs de revenus sont obligatoirement amortissables (CGCT, à rt. L. 2321-2, 27' et 28'). Ils comprennent les immeubles remis en location contre paiement à l'exception qu'ils ne soient pas affectés à l'usage du	50 ans

		public ou un service public administratif.	
21351 et 21352	installations générales, agencements, aménagements des constructions (bâtiments publics et privés)	Installations, agencements et aménagements des bâtiments, second œuvre, cloisonnements, menuiseries, ouvrages d'infrastructure, matériel électrique, onduleurs, équipements de cuisine	20 ans
2138	Autres constructions	Bâtiments modulaires ou légers, abris, pontons, kiosques, fontaines non Patrimoniales, etc	30 ans
21538	Réseau de voirie		20 ans
2152	installations de voirie	Mobilier urbain (plots, barrières de mise en sécurité, arceaux à vélo, bancs publics, lampadaires, candélabres, feux tricolores, panneaux de signalisation, bornes, potelets,...) fixé au sol	20 ans
21572	Matériel technique scolaire		10 ans
2175731	Matériel roulant de voirie	Laveuse, balayeuse de voie publique, véhicules utilitaires de voirie et de propreté	8 ans
2175738	Autre matériel et outillage de voirie	Laveuse balayeuse de voie publique, VHL utilitaire de voirie	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie		20 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	<p>1 an petit outillage à main (clés et douilles, coffrets et boîtes à outils complètes), escabeau ...</p> <p>–</p> <p>5 ans : outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse/circulaire, disqueuse, décapeur thermique, ...) et accessoires (vissage, perçage, douilles, ...), défonceuse, compresseur, souffleur, broyeur, aspirateur de chantier (eau et poussières), échelles, servantes d'atelier, tronçonneuse, débroussailleuse, tondeuse, ...</p> <p>–</p> <p>10 ans : outillages et machines outil de garage et d'atelier, matériel d'atelier (scie à ruban, plieuse, ...), outils à force pneumatique, nacelle élévatrice, échafaudage,</p>	1an;5 ans;10 ans

		transpalettes, chariot élévateur, groupe hydraulique, ...	
2181	installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales, agencements et aménagements divers incorporés dans les bâtiments loués (la collectivité n'est ni propriétaire, ni affectataire, ni a reçu les biens concernés au titre d'une mise à disposition)	15 ans
21828	Autres matériels de transport	Matériel de transport léger, véhicules (voitures, camions, belles, chariots, remorques)	5 ans
21838	Autres matériel informatique		3 ans
21831	Matériel informatique scolaire		5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		10 ans
2185	Téléphones		3 ans
2186	Cheptel		10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	<p>1 an : petit électroménager familial (micro-ondes, cafetière, ...), ventilateur sur pied, radiateur portatif, ... –</p> <p>10 ans: matériel audio, hifi, vidéo, photographique, de radiocommunication, de vidéoprotection, gros électroménager (lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur, ...), électroménager industriel, ... –</p> <p>10 ans : aires de jeux, jeux d'enfants (tricycles, trottinettes), matériels et équipements sportifs, instruments de musique, équipements médicaux, gros appareils de chauffage et climatisation</p> <p>20 ans : coffre-fort</p>	1 an; 10 ans; 20 ans



Monsieur GIRARD : Il s'agit de la mise en œuvre de la nomenclature M 57. C'est la suite de la délibération que nous avons prise le 26 septembre dernier. Le Conseil s'est prononcé en faveur de l'adoption de cette nouvelle nomenclature pour le Budget Principal à compter du 1^{er} janvier 2023. C'est une délibération technique. Il s'agit ici d'adopter des durées d'amortissement qui sont liées à cette nomenclature. Vous avez, dans votre cahier de rapports, un tableau récapitulatif avec les imputations, les libellés, le type de matériel et la durée d'amortissement par année. Evidemment cela concernera le matériel qui sera acquis à compter du 1^{er} janvier prochain.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 427)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2023,

Exécutoire le 2 janvier 2023.

~ ~ ~

BUDGET PRIMITIF 2023**Subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale
Demande de versement avant le vote du budget**

Rapport n° 104 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'équilibre en recettes par le versement d'une subvention en provenance du budget principal de la Ville.

Cette subvention est versée au fur et à mesure des besoins de trésorerie du CCAS, sachant qu'elle s'établit en moyenne à 326 800,00 € sur les 5 dernières années.

S'agissant d'une subvention et en l'absence de vote du budget de la Ville au 1^{er} janvier de l'année, une délibération doit être prise pour autoriser le versement de cette subvention, si la trésorerie du CCAS le nécessite.

De fait, si le CCAS a besoin de trésorerie pour honorer les diverses factures au début de l'année 2023, la Ville pourra, au vu de cette délibération, lui verser cette subvention.

La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le mardi 13 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Verser, si la trésorerie du CCAS le nécessite, dès le mois de janvier et en l'absence de vote du budget de la Ville, une partie de la subvention d'équilibre au budget du CCAS,
- 2) Dire que ce montant s'établira à 300 000,00 € et sera ajusté au moment de la préparation du budget primitif 2023 du CCAS,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2023 de la ville, chapitre 65, article 657362



Monsieur GIRARD : *Il s'agit de la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale. C'est quelque chose que l'on retrouve tous les ans. Pour votre information, en moyenne, sur les cinq dernières années, la subvention était de 326 800,00 €.*

Il est demandé au Conseil Municipal de verser une subvention à hauteur de 300 000,00 € au titre de la préparation du Budget Primitif pour 2023.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 428)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2023,

Exécutoire le 2 janvier 2023.

rrr

COMMANDE PUBLIQUE

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 28 octobre 2022 et le 13 décembre 2022



Rapport n° 105 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué à la Commande publique, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 215 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2022** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies par la **délibération n°2021-05-104 du 28 juin 2021**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 28 octobre 2022 et le 13 décembre 2022.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



Monsieur GIRARD : Il s'agit du compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 28 octobre et le 13 décembre 2022. Vous avez la liste dans votre cahier de rapports. Tout cela a été vu en commission.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



NB : tableaux des marchés en annexe.



**TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT
ET NON PERMANENT****Mise à jour au 20 décembre 2022**

Rapport n° 106 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**I – PERSONNEL PERMANENT**Afin de procéder aux avancements de grade à compter du 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

- un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}),
- un emploi de Technicien Principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
- un emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le mercredi 14 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 20 décembre 2022,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2022 – différents chapitres – articles et rubriques et qu'ils le seront en tant que de besoin au Budget Primitif 2023.



Monsieur BOIGARD : *Conformément à notre habitude, tous les mois nous vous présentons un tableau indicatif des emplois des personnels permanents et non permanents. En ce mois de décembre cela concerne le personnel permanent et comme nous en avons parlé récemment lors de notre réunion concernant l'avancement de grades avec mes collègues ainsi que suite à vos décisions, Monsieur le Maire, nous vous proposons de créer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe et un emploi d'Adjoint du Patrimoine principal de 2^{ème} classe. Ainsi il vous est proposé de modifier ce tableau.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 429)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 décembre 2023,

Exécutoire le 20 décembre 2023.

RESSOURCES HUMAINES

Présentation du Rapport Social Unique (RSU)



Rapport n° 107 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1er janvier 2021 et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Les collectivités et établissements de plus de 50 agents doivent établir leur propre RSU en s'appuyant sur la base des données sociales collectées par le centre de gestion.

Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline).

A partir de ces indicateurs, le rapport doit présenter des analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité social territorial ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité.
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle...).
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Dans un objectif de simplification et d'optimisation, le RSU se substitue au Rapport biennal sur l'Etat des Collectivités (appelé Bilan social), aux rapports relatifs à l'emploi des travailleurs en situation de handicap et aux fonctionnaires mis à disposition (article 35 bis et 62 de la loi du 26 janvier 1984) ainsi qu'au rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2002).

Le RSU permet en outre d'établir un état des lieux chiffré à un instant T sur lequel reposent les lignes directrices de gestion (stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels). C'est un outil précieux d'information et d'aide à la décision pour toute collectivité ou établissement public.

Ces nouveaux dispositifs visent à promouvoir un dialogue social plus stratégique dans la fonction publique.

Le RSU est ensuite présenté à l'assemblée délibérante qui reçoit également l'avis du comité dans son intégralité. Le RSU est rendu public sur le site internet de l'autorité compétente ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Comprendre la temporalité de la réforme

Le décret du 30 novembre 2020 laisse aux collectivités un délai pour mettre en place la base de données sociales, lequel est fixé au 31 décembre 2022. Les dispositions du décret relatives au rapport social unique sont toutefois applicables depuis le 1^{er} janvier 2021. Il en résulte que les collectivités devront établir un rapport social unique au titre de l'année 2021. Des adaptations sont prévues par le décret pour tenir compte, d'une part, de l'absence de base de données sociales et, d'autre part, de ce que les nouveaux comités sociaux territoriaux ne seront élus qu'au cours de l'année 2022, les élections s'étant tenues le 8 décembre 2022.

Par ailleurs, et dès lors que les comités sociaux territoriaux ne seront pas encore instaurés, c'est aux actuels comités techniques qu'il convient de présenter le rapport social unique portant sur les années 2020 et 2021. Les membres de ces comités techniques devront d'autre part être informés des conditions et du calendrier d'élaboration de la base de données sociales ainsi que des modalités de son accessibilité.

Le comité technique réuni le 30 novembre 2022 a émis un avis favorable sur le fichier RSU consolidé en date du 31/12/2021 tel qu'annexé et sur le fait que le RSU soit le seul fichier présenté par année civile mentionnant les données sociales de la commune et du CCAS. Les bilans sociaux internes ne seront donc plus édités.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 8 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre connaissance du rapport social unique et faire part de ses observations,
- 2) Émettre un avis sur le document.



Monsieur BOIGARD : *Il s'agit de la présentation du Rapport Social Unique (RSU). Vous avez tous reçu cette synthèse de rapport que je vous invite à parcourir. Je sais que vous l'avez déjà fait. Je ne vais pas reprendre la totalité des informations qui y figurent. Simplement vous dire, mes chers collègues, que ce RSU s'articule autour de 10 indicateurs principaux que vous avez dans votre cahier de rapports et qu'à partir de ces indicateurs nous devons présenter différentes analyses, à savoir les caractéristiques des emplois et la situation des agents qui relèvent du comité social territorial ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité, la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution en matière, notamment, de temps de travail, de rémunération et de promotion professionnelle et la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap. Toutes ces conditions, évidemment, sont remplies par notre collectivité. Il y a eu un très gros travail de la part des services en ce qui concerne cette synthèse. Je vous invite, et je le redis, à le lire précisément. Ceci vous apportera toutes les informations qui sont nécessaires en termes de compréhension de l'organisation de la Ville.*

Nous nous sommes réunis en Comité Technique où nous avons reçu un avis favorable pour ce RSU ainsi que lors de la commission des Ressources Humaines en date du 8 décembre dernier.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus et émet un avis favorable sur le document.

(Délibération n° 430)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2023,

Exécutoire le 2 janvier 2023.



RESSOURCES HUMAINES

Convention de prévoyance collective avec la Mutuelle Nationale Territoriale Avenant



Rapport n° 108 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Par courrier reçu le 21 octobre 2022, la Mutuelle Nationale Territoriale nous a informés de sa volonté de réévaluer le contrat collectif « maintien de salaire » applicable depuis le 1^{er} janvier 2011 et dont les conditions particulières ont été signées le 4 mars 2011, contrat modifié par avenant le 1^{er} juillet 2011 puis le 18 décembre 2020, et pour lequel la mairie de Saint-Cyr-Sur-Loire n'est qu'un intermédiaire entre les agents souscripteurs qu'elle emploie et la MNT.

En effet, la MNT souhaite faire évoluer le taux de cotisation des agents adhérents **d'un taux de 0,83% à un taux de 0,94% au 1^{er} janvier 2023, soit une augmentation de 13,25%.**

Toutes les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 8 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter les termes de l'avenant au contrat de prévoyance collective – Maintien de salaire signé avec la Mutuelle Nationale Territoriale, proposant le taux de cotisation à 0,94 %,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.



Monsieur BOIGARD : *Comme vous le savez Monsieur le Maire, nous avons une convention de prévoyance collective avec la Mutuelle Nationale Territoriale et nous avons un projet d'avenant.*

Vous en avez pris connaissance dans votre cahier de rapports, ladite mutuelle souhaite augmenter le taux de cotisation de nos agents. Nous avons négocié un prix à un taux de 0,83 % et celle-ci pense passer à 0,94 % au 1^{er} janvier 2023, ce qui représente une augmentation de 13,25 %. En ce qui nous concerne, nous considérons que c'est trop important. Nous sommes donc en négociation et ce soir c'est un principe qu'il faudrait voter de manière à nous permettre d'aller au-delà dès l'instant où nous aurons négocié.

Monsieur le Maire : *Donc c'est le montant maximum ?*

Monsieur BOIGARD : *Oui. Il est évident, Monsieur le Maire, que dans la convention que nous avons signée et par rapport à ce qui a été avancé par la MNT, aucun des*

arguments ne tient. Pour ma part j'ai donc, si vous le permettez, refusé d'accéder à cette demande en n'ayant pas plus d'informations.

Monsieur le Maire : *Notre rapport sinistre à prime est bon ?*

Monsieur BOIGARD : *Oui.*

Monsieur le Maire : *Moi dans la société, ils ont voulu faire une augmentation de 14 %, on les a ramenés à 8 %.*

Monsieur BOIGARD : *Nous cela passe à 13 % et nous sommes plutôt dans une négociation à ne pas augmenter du tout.*

Monsieur le Maire : *Ils sont un peu gonflés.*

Monsieur BOIGARD : *Oui d'autant plus qu'on y travaille depuis des années et que dans tous les rapports que nous faisons, on le voit avec mes collègues en commission, en Comité Technique ou autre, nous avons un rapport qui est bon. Nous avons donc été avertis, nous avons réécrit. Nous venons d'être avertis qu'effectivement il nous faut revoir cela. On va donc revoir cela cette semaine.*

Monsieur LEBOSSÉ : *On a une deadline pour négocier ?*

Monsieur BOIGARD : *Jusqu'au 31 décembre. C'est serré mais on tient bon.*

Monsieur LEBOSSÉ : *D'accord.*

Monsieur le Maire : *Faire des appels d'offres et après modifier en cours de route, je trouve ça... Parce que peut-être que celui qui est arrivé derrière, qui était 0,20 point de plus, il n'aurait pas modifié.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 431)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2023,

Exécutoire le 2 janvier 2023.



COMPTE RENDU DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE
SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU
MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022



Rapport n° 109 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Au titre du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui, je vous le rappelle, sont maintenant fusionnés dans une section, nous avons rapidement fixé la journée ARTT de la Collectivité. Nous avons, évidemment, présenté le Rapport Social Unique dont je viens de vous parler, nous avons eu une réflexion sur l'annualisation et les cycles de travail et fait le point sur les élections professionnelles qui, je vous le rappelle, ont eu lieu le 8 décembre dernier. Evidemment le contrat collectif de maintien de salaire proposé par la MNT a été vu.

En ce qui concerne le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail nous avons fait le bilan des différents registres présentés par un assistant de prévention. Je souligne que cela marche très bien. Nous en avons deux. Peut-être que 3 serait utile. Ils font bien leur mission et c'est, dans le cadre de ce comité, impeccable.

Nous avons fait le bilan des accidents du travail. Là aussi, par rapport à la sinistralité nous sommes très attentifs. Nous avons fait le bilan des formations des SST au niveau des secouristes du travail, c'est important et fait le point de la campagne de vaccination contre la grippe. Je sais que certains ont été vaccinés et l'on attrapée quand même mais nous avons eu tout de même 61 personnes concernées par cette vaccination au titre de notre collectivité.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



SÉCURITÉ PUBLIQUE

Renouvellement de la convention avec la SPA Convention



Rapport n° 110 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, chaque maire est responsable de la tranquillité et de la salubrité publique, et donc de la prolifération des chats errants. En effet, la reproduction incontrôlée de ces derniers peut conduire à l'expansion de colonies que les maires se doivent de justifier.

La SPA accompagne les collectivités pour mener des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants sur leur commune et assurer la diminution et la stabilisation de cette population autochtone.

Par délibération en date du 25 mars 2022, le conseil municipal a signé une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), pour l'attribution d'une subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, afin de limiter la divagation des animaux et les conséquences que cela implique.

La convention proposée par la SPA à la collectivité a permis de mener une campagne de stérilisation des chats errants en fonction des secteurs ou quartiers identifiés. La participation de la commune par chat s'élève à 50 € quel que soit le sexe. Ce montant permet le déblocage de bons de stérilisation qui sont remis au vétérinaire choisi pour réaliser les interventions. Les chats errants peuvent ainsi être stérilisés et identifiés au nom de la commune pour devenir des « chats libres ».

La SPA s'engage de son côté à gérer les aspects opérationnels de la campagne : trappage, transport des chats chez le vétérinaire et remise des chats sur le lieu de vie. Concernant ces deux derniers points, la SPA de Luynes indique ne pas avoir la capacité humaine pour remplir ces deux fonctions et demande le concours d'administrés volontaires, de bénévoles d'associations de protection des animaux locales pour effectuer ces missions.

Aussi, il est proposé de renouveler la coopération avec la SPA pour mener à bien cette campagne. L'attribution d'une subvention serait d'un montant identique à 2022 soit 1 000,00 € à la SPA, correspondant à 20 bons SPA pour l'année 2023, afin d'atteindre les objectifs, à savoir : une action déterminée visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de **20 chats errants**, au sens de l'article L 211- 27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sur son territoire dans le cadre du projet correspondant proposé, conçu et réalisé sous l'entière responsabilité de la SPA.

Il convient de signer une nouvelle convention dans les termes définis ci-dessus.

La commission Intercommunalité - Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné cette proposition lors de sa réunion du jeudi 8 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention avec la SPA et tout document s'y rapportant,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65 - article 6574.



Monsieur BOIGARD : *Vous le saviez sûrement Monsieur le Maire, vous êtes responsable de la tranquillité et de la salubrité publique et donc de la prolifération des chats errants. La reproduction incontrôlée de ces derniers peut poser des problèmes et conduire à l'expansion de colonies que les Maires se doivent de justifier.*

Monsieur le Maire : *Je ne suis pour rien dans la reproduction des chats...*

Monsieur BOIGARD : *Il nous faut donc avoir une convention avec la SPA qui s'occupe des chats errants et nous avons une vingtaine de « bons SPA » qui permettent d'atteindre les objectifs, à savoir une action déterminée visant à la capture et à la stérilisation et à l'identification de 20 chats errants. Cela nous coûte 1 000,00 €.*

Monsieur VOLLET : *On ne pourrait pas, sur le magazine municipal, faire une petite information à la population parce que c'est vrai que c'est le problème des chats, ils sont nourris souvent. Ce serait bien de l'expliquer.*

Monsieur BOIGARD : *Nous l'avons déjà fait. Je parle sous le contrôle de Benjamin. Cela avait été évoqué mais on peut refaire.*

Monsieur le Maire : *On peut refaire.*

Monsieur VOLLET : *Là c'est vraiment en cours et il faudrait expliquer que cela coûte à la Ville, que c'est une vingtaine de chats qu'il faut attraper et emmener.*

Monsieur BOIGARD : *Nous travaillons avec Monsieur SAUVAGE, vétérinaire, boulevard Charles de Gaulle.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 432)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2023,

Exécutoire le 2 janvier 2023.



INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

Comptes rendus des Conseils Métropolitains des lundis 14 novembre
et 12 décembre 2022

Rapport n° 111 :

Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Il s'agit du compte rendu du Conseil Métropolitain du 14 novembre tout d'abord.

Ce Conseil a été perturbé par la venue de militants écologistes d'« Action non-violente COP 21 » qui ont envahi la salle du Conseil provoquant une suspension de séance de quelques minutes. Leur demande aux élus : arrêt de subventionner l'aéroport de Tours au nom de l'urgence climatique. Une intervention applaudie seulement par une quinzaine d'élus.

Autre point de discordance : un élu de Tours a mis sur la table la question du Grand Théâtre dont la charge repose pour moitié sur la municipalité de Tours. Il souhaitait voir la Métropole prendre une part plus importante dans le financement et la gouvernance de l'équipement. Le Président de la Métropole, Frédéric AUGIS, a tranché en renvoyant le dossier en prochaine commission.

Monsieur le Maire : *Ils sont gentils à Tours mais il faudrait payer le théâtre, il faudrait payer les écoles, il faudrait payer le centre sportif, ça fait beaucoup...*

Madame LEMARIÉ : *En ce qui concerne le Conseil Métropolitain du 12 décembre, un projet phare de la Métropole a été présenté : la Cité des Formations. Compétence en la matière d'apprentissage depuis 2017, la Métropole veut créer un pôle d'excellence de la formation professionnelle de l'apprentissage en regroupant le CFA, l'Association Professionnelle Polytechnique ainsi que son dispositif d'école de la deuxième chance. Ce projet répond aux besoins des entreprises en préparant dans de bonnes conditions les métiers d'aujourd'hui et de demain. Ce projet se traduira par la construction d'un bâtiment neuf de 4 000 m².*

Monsieur le Maire : *En gros, c'est 20 millions d'investissement. C'est un sujet que j'ai monté au cours du dernier mandat. On sait que tous les jeunes qui passent en apprentissage trouvent immédiatement du travail. Une partie d'entre eux fondent des petites entreprises. Ce sont des vies réussies. Simplement, les centres d'apprentissage ce sont toujours des trucs minables, mal éclairés, etc, qui ne vont pas. Cela n'engage pas et ne donne pas envie. Donc on a dit qu'on allait mettre des crédits et faire un beau centre d'apprentissage au nord comme il y en a un au sud qui est géré par la Chambre des Métiers. On va investir un peu plus de 20 millions pour les jeunes et là on est sûrs qu'on aura des jeunes qui seront heureux et qui vont bien se développer.*

Madame LEMARIÉ : *Autre sujet posé, la ligne 2 du tram. Les études du boulevard Jean Royer de la deuxième ligne du tram évoluent favorablement.*

La Métropole a voté une petite augmentation de l'eau. Il faut noter une volonté de la Métropole : celle-ci veut mettre en place un chèque eau pour les foyers les plus modestes.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~~~~~

**COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES - RESSOURCES
HUMAINES - SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION DES
JEUDI 8, MARDI 13 ET MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022**



Rapport n° 112 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à ajouter.



Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES
COMMUNICATION**

**Rapporteurs :
Mme JABOT
M. LAVILLATTE
M. MARTINEAU**

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022



Rapport n° 200 :

Madame JABOT, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Au cours du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social du 12 décembre nous avons évoqué le transfert de gestion de la MAFPA au groupe Colisée. La rencontre avec la directrice s'est bien passée et nous avons eu l'occasion de travailler ensemble. Les échanges ont été très fructueux.

La collecte nationale de la Banque Alimentaire qui a eu lieu les 25 et 26 novembre a été beaucoup plus abondante que les années d'avant, comme quoi les gens prennent conscience des difficultés de leur prochain.

Les chocolats de Noël, après un grand retard, sont en cours de distribution et nous avons de nombreux visiteurs qui nous remercient avec beaucoup de gentillesse. Il y a quelques râleurs mais c'est très infime.

Le goûter de Noël des seniors a eu lieu le 10 décembre. Cela s'est très bien passé. Nous avons eu le maximum de seniors qui sont venus avec une animation qui a plu à tout le monde. Ils nous ont même dit que c'était tellement génial qu'il faut qu'on les reprenne l'année prochaine. Donc on risque de reprendre les mêmes tellement cela a bien marché.

Pour les logements sociaux nous avons toujours beaucoup de demandes et cela se gère. Voilà l'essentiel de nos activités.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



CULTURE

Présentation du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) financé par la Région Centre Val de Loire, pour l'année 2023



Rapport n° 201 :

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle, présente le rapport suivant :

La commune bénéficie chaque année d'une subvention de la Région Centre Val de Loire dans le cadre de son Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT). En 2022 un conventionnement a été signé pour les années 2022 et 2023. Afin d'obtenir la subvention PACT 2023, il est nécessaire de déposer un dossier de subvention pour l'année 2023, deuxième année du contrat de conventionnement.

Le projet artistique et culturel de la Ville de Saint-Cyr-sur-loire pour l'année 2023 s'appuie sur les axes prioritaires suivants:

I. Le soutien à la diffusion culturelle et artistique comme levier de développement culturel et force d'attractivité du territoire avec :

- La mise en place d'une saison culturelle pluridisciplinaire à la fois exigeante et accessible à un large public avec une dominante Théâtre, musique et marionnette.
- Une offre culturelle diversifiée grâce à des partenariats avec les associations locales (soutien logistique et financier): Festhéra, Festival du Val de Luynes, Théâtre de l'Ante, Les Moments Musicaux de Touraine, Ciné off, association Tous en scène (Musiques actuelles), Ligue d'improvisation de Touraine...
- Le développement de la lecture publique et d'animations au sein de la bibliothèque George Sand. Beaucoup d'animations gratuites pour la jeunesse et les adultes avec des semaines thématiques.
- Le développement d'une pratique artistique autour de l'art contemporain pour les habitants grâce au soutien apporté à l'association ARAC (Atelier de Recherche en Art Contemporain).
- Mieux faire connaître l'école de musique avec des présentations d'instruments dans les écoles, des avant-scènes musicales à l'Escale, des concerts à l'Escale, des partenariats avec les écoles, la petite enfance grâce aux dumistes.

II. Le soutien à la création artistique régionale et la mise en réseau d'acteurs régionaux :

- En 2023, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire va diffuser et/ou accompagner en résidence, 21 compagnies de la production régionale dont 10 compagnies directement financées par la Région Centre.
- La ville de Saint-Cyr-sur-Loire accueillera en 2023 10 équipes artistiques de la Région Centre Val de Loire dont 7 compagnies à l'Escale et 2 au Manoir de la Tour, pour une semaine de résidence afin d'accompagner les compagnies locales dans leur processus de création.
- Ces résidences sont régulièrement accompagnées d'un pré-achat du spectacle pour soutenir la chaîne de diffusion des créations locales.

III. L'implication des habitants sur le plan artistique par des ateliers de pratique artistique ou des projets participatifs :

- Création en 2023 d'une chorégraphie collective HIP-HOP avec des habitants regroupant une école, un Ehpad et un centre de santé mentale qui sera présenté au festival Quartiers d'été.
- Ouverture gratuite des séances scolaires des spectacles et des répétitions aux personnes isolées repérées par le CCAS, aux résidents de maison de retraite pouvant se déplacer et aux structures adhérentes à Culture du Coeur.

Le dossier PACT 2022 a été déposé le 10 novembre 2022 avec les manifestations prévues à ce jour sur l'année 2023 (cf annexe de programmation).

Le budget artistique prévisionnel s'élève à 104 290,00 € sachant que le maximum subventionnable est de 85 000,00 €.

La ville devrait obtenir une subvention d'environ 30 000,00 € sauf si la Région décide de baisser le pourcentage de la subvention comme elle l'avait fait pour l'année 2022.

La commission Animation – Vie sociale, associative et sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion 6 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès du Conseil Régional du Centre une aide financière au titre du PACT 2023,
- 2) Préciser que la recette sera portée au budget communal 2023 - chapitre 74 - article 7472 - rubrique ACU 100 33.



Monsieur LAVILLATTE : *Nous avons présenté le PACT, c'est-à-dire le Projet Artistique et Culturel de Territoire à la Région Centre autour de trois grands axes : le soutien à la diffusion culturelle et artistique comme levier de développement culturel et force d'attractivité du territoire, le soutien à la création artistique régionale et la mise en réseau d'acteurs régionaux et l'implication, quand c'est possible, des habitants sur le plan artistique. C'est en cours de traitement à la Région. Normalement cela devrait passer et nous obtiendrons une subvention d'environ 30 000,00 € qui viendra abonder notre budget.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 433)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2022,

Exécutoire le 2 janvier 2022



CULTURE

**Bibliothèque municipale George Sand
Convention de partenariat avec l'EHPAD Korian La Ménardière**

Rapport n° 202 :

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle, présente le rapport suivant :

Afin de toucher les publics qui ne viennent pas dans les lieux culturels, la bibliothèque municipale développe de plus en plus de partenariat avec différentes structures afin de proposer des animations « hors-les-murs ». Un partenariat avec le Centre de Vie Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire a été initié à l'été 2021 et se prolonge en 2022 et 2023 avec pour objectif de toucher les publics isolés et de leur proposer des animations culturelles. Dans cette même dynamique, la bibliothèque a contacté les différents EHPAD de la ville afin de leur proposer un « port'âge » de livres. L'EHPAD Korian La Ménardière bénéficie de ce service de la bibliothèque ainsi que d'ateliers numériques animés par la bibliothécaire référente adulte et numérique. Compte tenu des résultats satisfaisants obtenus, l'EHPAD Korian La Ménardière sollicite la possibilité de prolonger notre partenariat et d'organiser un club lecture auprès des résidents de l'EHPAD.

Les résidents des EHPAD sont un public qui a souvent des problèmes pour se déplacer et qui est dépendant de la structure. Il est donc important d'aller vers eux pour leur donner accès à la culture et au numérique. Comme l'indique le Ministère de la Culture, de par leurs missions d'accès à la culture, les bibliothèques de lecture publique ont un rôle important à jouer en matière de développement de la lecture et de la culture.

Aussi, ce partenariat s'inscrit dans les missions des bibliothèques et permettra de développer les actions hors-les-murs de la bibliothèque en supplément des ateliers qu'elle propose déjà à la bibliothèque et au Centre de Vie Sociale. Le club lecture sera animé par Marie QUENTIN, la référente adulte et numérique de la bibliothèque, une fois par trimestre. L'EHPAD mettra à disposition de l'agent un espace dédié. L'agent amènera une sélection de livres à faire découvrir aux résidents et chacun pourra échanger et partager ses lectures.

Considérant toutes ces dispositions, il est nécessaire de déterminer les modalités détaillées de cette collaboration dans le cadre d'une convention.

La commission Animation - Vie sociale, associative et sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 6 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à l'Action Culturelle à signer la convention afférente et tous documents s'y rapportant,



Monsieur LAVILLATTE : *Il s'agit simplement d'un projet de convention entre la bibliothèque municipale et l'EHPAD Korian la Ménardière pour que l'on puisse accéder à des publics dits « empêchés » pour leur présenter un certain nombre de livres par l'intermédiaire de la bibliothèque et ce que l'on appelle développer les actions hors les murs de la bibliothèque. En fait c'est se déplacer vers les gens qui ne peuvent pas se déplacer. C'est donc un projet de convention entre la Ville et Korian.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 434)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2023,

Exécutoire le 2 janvier 2023

~~~~~

## RELATIONS PUBLIQUES

## Création de catégories tarifaires pour la location de deux nouvelles salles municipales



Rapport n° 203 :

**Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué aux Relations Publiques, présente le rapport suivant :**

Le service des Relations Publiques, de la Vie Associative et Sportive gère la location des salles municipales utilisées chaque année par des associations, entreprises ou particuliers.

Avec l'ouverture de la Maison de Quartier Denise Duplex, deux nouvelles salles ont vu le jour et seront proposées prochainement à la location aux associations, que leur siège social soit basé à Saint-Cyr-sur-Loire ou en dehors de Saint-Cyr-sur-Loire. Il est donc proposé la création de catégories tarifaires pour ces deux salles.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 6 décembre et a émis un avis favorable à l'adoption de ces catégories tarifaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de créer les catégories tarifaires pour les deux salles d'activité de la Maison de Quartier Denise Duplex,
- 2) Préciser que les tarifs seront fixés par décision du Maire conformément à la délégation accordée par l'article L. 2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 3) Dire que les recettes seront inscrites au budget primitif, chapitre 75 – article 758.



**Monsieur MARTINEAU :** *Avec l'ouverture de la Maison de Quartier Denise Duplex, deux salles ont vu le jour et seront proposées prochainement à la location des associations basées à Saint-Cyr-sur-Loire ou autres. Après avis favorable de la commission Animation, Vie Sociale, Associative et Sportive, il a été décidé de créer deux catégories tarifaires pour les deux salles et de demander au Conseil Municipal de bien vouloir créer ces tarifs qui seront fixés par décision du Maire.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 435)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 décembre 2022,

Exécutoire le 20 décembre 2022.



## VIE SPORTIVE

**Association Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire  
Demande d'avance sur la subvention de fonctionnement 2023**

Rapport n° 204 :

**Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal délégué à la Vie Sportive, présente le rapport suivant :**

L'association l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire sollicite une avance sur la subvention annuelle d'un montant de 20 000,00 € afin d'améliorer sa trésorerie.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales – Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 6 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter une avance sur subvention à l'association l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Fixer le montant de cette subvention à 20.000,00 €,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, article 6574.



**Monsieur MARTINEAU :** *Comme tous les ans, l'association Etoile Bleue de Saint-Cyr sollicite l'avance sur la subvention annuelle d'un montant de 20 000,00 € afin d'améliorer sa trésorerie.*

*Après avis favorable de la commission Vie Associative et Sportive, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir voter une avance sur subvention, de fixer le montant à 20 000,00 € et de préciser que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2023.*

**Monsieur VOLLET :** *On n'y arrivera pas.*

**Monsieur le Maire :** *Jamais.*

**Monsieur VOLLET :** *Jamais. Qu'ils ne prennent pas beaucoup de Saint-Cyriens ce n'est pas en fait très gênant parce que c'est un vrai accès pour d'autres enfants qui peuvent jouer, mais par contre c'est un club qui joue le niveau donc il faut savoir qu'on augmente les déplacements. Moi je trouve que c'est un intérêt, du coup, métropolitain. Quand vous disiez que la mairie de Tours voulait donner des choses, là je trouve qu'un club de foot qui n'a pas 20 % de Saint-Cyriens dedans, c'est un intérêt métropolitain aussi. De toute façon, à terme, c'est ce qui s'est fait pour les clubs qui jouent le haut niveau comme l'UST. Ils ont mis 15 ans à épurer les comptes après leur dépôt de bilan. Nous en tant que Ville on a des problèmes sur le matériel, sur les stades, etc, mais après il y a tout le reste, le fonctionnement et moi j'ai un peu des craintes là-dessus. Je trouve que c'est un club qui marche bien mais il devient un peu grand pour une commune comme la nôtre.*

**Monsieur le Maire :** *Je pense qu'il faut être vigilant. Nous sommes à plus de 20 % maintenant et moi je souhaite que ce soit à 50 %. Les équipements sportifs coûtent une fortune alors si c'est pour mettre 80 % de jeunes qui viennent de l'extérieur il faut que les communes participent, parce qu'après on me redemande des gradins, des douches, des vestiaires, etc, sauf que si je ne prenais que mon petit quota de Saint-Cyriens que je double, on a largement les installations. Donc il convient d'être prudents. On le redit régulièrement.*

**Monsieur VOLLET :** *Si je peux rajouter, il y a aussi d'autres problèmes. Maintenant il y a des règles qui sont arrivées. Il y a de cela 25 ans, ce sont les parents qui emmenaient les enfants dans les voitures. Aujourd'hui ce n'est plus le cas. Nous avons de plus en plus de problèmes dans tous les clubs à faire ça donc on loue des minibus et aussi pour les assurances.*

**Monsieur MARTINEAU :** *Il y a des différences de mentalité.*

**Monsieur VOLLET :** *Il y a des différences de mentalité. Pour les parents c'est une grosse responsabilité. Quand j'étais président du basket, j'ai vu un parent revenir avec un coup dans le nez. Il avait des enfants dans la voiture. Vous êtes heureux qu'il soit arrivé sans rien parce que celui qui allait en prison c'est le président.*

*Alors, je ne suis pas non plus contre, ce n'est pas ça. Par contre il faut être conscient que cela se paye.*

**Monsieur le Maire :** *Au moins une fois par an je vois le Président de manière officielle pour lui dire de faire attention aux montées et aux coûts. Nos bénévoles qui sont dans le sport, on leur doit beaucoup parce que si on devait payer des animateurs à la place ce serait une fortune. J'ai pour eux le plus grand des respects, mais je leur dis toujours « faites attention à rester dans le couloir de la taille d'une commune de notre taille ». J'ai connu le hand à Saint-Cyr. Et au bout d'un moment il fallait toujours 100 000 de mieux. Sauf que ce n'est pas notre vocation. Ce n'est pas une commande. Moi j'étais content d'avoir une équipe de Saint-Cyriens, ils jouaient contre Amboise, ils gagnaient ou ils perdaient. Mais là, rien à fiche d'aller me confronter à Limoges. Ce n'était pas, pour la commune, quelque chose d'indispensable. On est content mais on ne va pas mettre tous les clubs en première quand même. Donc il faut être raisonnable mais je pense qu'ils ont bien compris le message et qu'ils font attention.*

**Monsieur VOLLET :** *Si, on peut jouer en nationale si ce sont des gens de Saint-Cyr. On l'a fait.*

**Monsieur le Maire :** *Oui mais raisonnablement.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 436)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2023,

Exécutoire le 2 janvier 2023

## RELATIONS INTERNATIONALES

Déplacement d'une délégation municipale à Koussanar du  
29 janvier au 5 février 2023  
Mandat spécial



Rapport n° 205 :

**Madame Francine LEMARIÉ, Adjointe déléguée aux Relations Internationales, présente le rapport suivant :**

Depuis plus de 30 ans maintenant, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire entretient des liens étroits avec la communauté de Koussanar au Sénégal.

En effet, l'action de partenariat démarrée par un échange scolaire se poursuit aujourd'hui autour de trois axes principaux :

- Les interventions en faveur du tissu éducatif,
- Les interventions en faveur du centre de santé,
- Les interventions en faveur du développement des puits et pompes et de l'accès à l'eau.

Ces trois types d'actions distinctes ne sont pas nécessairement portées en direct par la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire mais la Ville intervient malgré tout par des biais différents : versement de subventions aux associations intervenant sur le terrain, coordination, ...

A ce stade, il semble important que la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire puisse réaliser un état des lieux des actions menées jusqu'ici et envisager un plan des actions à mener dans les années à venir.

Pour cela, il est proposé que Monsieur le Maire puisse se rendre à Koussanar entre le dimanche 29 janvier et le dimanche 5 février 2023 accompagné d'une délégation municipale composée comme suit :

- Patrice VALLÉE
- Benjamin GIRARD
- Francine LEMARIÉ
- Michel GILLOT
- Jean-Jacques MARTINEAU
- Christian VRAIN
- Karine BENOIST
- Annie TOULET
- François VOLLET
- Thierry DAVAUT
- Christian LEBOSSE

François LEMOINE, Directeur Général des Services et Benjamin LECOQ, Directeur du Pôle Animation - Vie Locale complèteront la délégation municipale.

Il convient donc d'autoriser ce déplacement dans le cadre d'un mandat spécial.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive - Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 6 décembre et a émis un avis favorable.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger d'un mandat spécial Monsieur le Maire ainsi que l'ensemble des élus participant à ce déplacement et dont les noms sont listés dans cette délibération,
- 2) Préciser que, conformément à la réglementation, ce déplacement peut donner lieu à un remboursement des frais de transport et de séjour complémentaires sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Ajouter que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Préciser que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 – chapitre 65 – 6532 – 040 JUM 10.



**Madame LEMARIÉ :** *Il s'agit du déplacement d'une délégation municipale à Koussanar du 29 janvier au 5 février 2023. Cela fait 30 ans maintenant que la Ville de Saint-Cyr entretient des liens étroits avec la Ville de Koussanar. Monsieur le Maire a pensé qu'il serait bon d'aller voir un peu ce que devient ce village qu'on n'a pas vu depuis au moins trois ans.*

**Monsieur le Maire :** *Moi la dernière fois cela fait 10 ans. Je suis sûr que rien n'a bougé.*

**Madame LEMARIÉ :** *Oh si, il y a l'école quand même.*

**Monsieur le Maire :** *Non je dis ça pour la petite au fond de la salle...*

**Madame LEMARIÉ :** *Il est donc proposé que nous puissions nous rendre à Koussanar entre le 29 janvier et le 5 février 2023.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 437)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2023,

Exécutoire le 2 janvier 2023



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE  
SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS  
INTERNATIONALES ET COMMUNICATION  
DU MARDI 6 DÉCEMBRE 2022



Rapport n° 206 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à ajouter.



*Troisième Commission*

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT  
LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteurs :  
Mme BAILLERAU  
Mme GUIRAUD**

## ENSEIGNEMENT

**Ecole privée Saint-Joseph**  
**Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes**  
**maternelles et élémentaires Régularisation au vu du**  
**compte administratif 2021**  
**Dotation forfaitaire au titre de l'année scolaire 2022-2023**



Rapport n° 300 :

**Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

L'article 27 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 dispose que les dépenses de fonctionnement des classes des établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'association avec l'Etat sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an. Cette contribution est calculée selon trois types de critères :

- soit le versement de subventions,
- soit la prise en charge de la totalité ou d'une partie des dépenses sous forme de fourniture de prestations directes,
- soit la combinaison des deux formes, attendu que le montant total doit être égal au coût moyen correspondant d'un élève externe de l'enseignement public, dans des classes identiques ayant un effectif comparable.

Un contrat d'association a été conclu avec effet au 10 septembre 1980 entre l'Etat et l'Ecole Saint-Joseph. Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction.

Par délibération en date du 25 mai 1983, exécutoire le 28 juin 1983 sous le n° 7152, le Conseil Municipal a accepté l'extension du contrat aux classes maternelles avec effet à la rentrée 1983-1984.

Par délibération en date du 31 janvier 2022, exécutoire le 14 février 2022, le Conseil Municipal a fixé la dotation annuelle à verser à l'Ecole Saint-Joseph au titre de l'année scolaire 2021-2022.

D'autre part, il a précisé que ces sommes seraient reconsidérées à partir des éléments fournis par le Compte Administratif de la commune.

**1) Dotation forfaitaire pour l'année scolaire 2022-2023**

Cette dotation est calculée par rapport au coût de scolarisation d'un enfant dans une école publique de Saint-Cyr-sur-Loire, quelle qu'elle soit.

Le coût de la scolarisation est établi sur la base de critères mentionnés dans la circulaire ministérielle n° 85-105 du 13 mai 1985 relative à la dotation allouée aux écoles privées.

Les chiffres tirés du Compte Administratif 2021 sont les suivants :

- Enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire scolarisé en maternelle : 1 087,21 € (soit - 16,00 % par rapport au Compte Administratif 2020)

- Enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire scolarisé en élémentaire : 391,76 € (soit +18,31 % par rapport au Compte Administratif 2020)

2) **Régularisation pour l'année civile 2022**

**RÉGULARISATION DOTATION ÉCOLE SAINT JOSEPH ANNÉE 2022**

| MATERNELLES          | Montant déjà versé | Montant à verser | Montant de la régularisation |
|----------------------|--------------------|------------------|------------------------------|
| Janvier à mars       | 20 277,52          | 17 032,96        | -3 244,56                    |
| Avril à juin         | 20 277,52          | 17 032,96        | -3 244,56                    |
| Septembre à décembre | 20 277,52          | 17 032,96        | -3 244,56                    |
| TOTAL                | 60 832,56          | 51 098,88        | -9 733,68                    |

| ELEMENTAIRES         | Montant déjà versé | Montant à verser | Montant de la régularisation |
|----------------------|--------------------|------------------|------------------------------|
| Janvier à mars       | 10 264,72          | 12 536,32        | 2 271,60                     |
| Avril à juin         | 10 595,84          | 12 013,97        | 1 418,13                     |
| Septembre à décembre | 10 154,35          | 12 144,56        | 1 990,21                     |
| TOTAL                | 31 014,91          | 36 694,85        | 5 679,94                     |

**Régularisation - 4 053,74 €**

\* pour information montant de la régularisation N-1 : 659,27 €

Ce rapport a été présenté à la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance qui s'est réunie le jeudi 7 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer la dotation forfaitaire annuelle à verser à l'Ecole Saint-Joseph pour l'année scolaire 2022-2023 à :
  - ❖ 1 087,21 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en maternelle,
  - ❖ 391,76 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en élémentaire,
- 2) Fixer le montant de la régularisation à - 4 053,74 € pour l'année civile 2022, à partir du Compte Administratif 2021,
- 3) Préciser que les montants précités seront révisés en fonction des éléments fournis par le Compte Administratif 2022,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023 – rubriques 211 et 212 - article 6558.

**Madame BAILLERAU :** *Il s'agit de la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires pour l'école Saint-Joseph et sa régularisation au vu du compte administratif 2021.*

*Cette dotation est calculée par rapport au coût de scolarisation d'un enfant dans une école publique. Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer la dotation forfaitaire annuelle à verser à l'école Saint-Joseph, pour l'année scolaire 2022-2023, à 1 087,21 € par enfant en maternelle et à 391,76 € par enfant en élémentaire et de fixer le montant de la régularisation à – 4 053,74 € pour l'année civile ce qui fera une moins-value sur le montant prochain.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX

CONTRE : \_ VOIX

ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSE et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 438)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2023,

Exécutoire le 2 janvier 2023

~~~~~

PETITE ENFANCE

**Renouvellement de la convention de partenariat avec le Conseil
Départemental pour le fonctionnement des Relais Petite Enfance**

Rapport n° 301 :

Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Le Conseil Départemental définit les modalités de son soutien financier aux Relais Petite Enfance (RPE) du département, lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels, et des professionnels de la petite enfance.

Le Département souhaite s'appuyer sur les RPE pour notamment renforcer l'accompagnement des parents en insertion et la qualité de l'accueil des enfants, renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel et participer à la professionnalisation du secteur aux travers des actions qu'ils mènent.

Sous réserve du respect de ces objectifs fixés dans la convention, une contribution départementale au fonctionnement du RPE est accordé.

Cette contribution forfaitaire s'élève à 6 000,00 € pour un fonctionnement à temps plein d'un RPE. Pour Saint-Cyr-sur-Loire, le montant de cette contribution devrait s'élever à 3 000,00 € dès lors qu'il fonctionne à mi-temps. Cette contribution est versée sur la base de la transmission d'un rapport d'activité et d'un budget de fonctionnement annuel.

Le Conseil Départemental s'engage à informer régulièrement les gestionnaires des RPE des évolutions de la politique petite enfance à l'échelle départementale et à l'échelle des territoires de maisons de la solidarité, à favoriser un partenariat technique, à transmettre les listes d'assistants maternels mises à jour, à partager les informations sur les dispositifs dans le cadre de la formation des assistants maternels, encourager les assistants maternels à se présenter au RPE de son territoire.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 7 décembre 2022 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention et tout document s'y rapportant.



Madame GUIRAUD : *Ce rapport 301 concerne le renouvellement de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour le fonctionnement des Relais Petite Enfance. Il permet l'attribution de la subvention 2022 d'un montant de 3 000,00 € car notre RPE fonctionne à mi-temps. C'est une convention qui est signée chaque année et qu'il faut renouveler.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 439)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2023,

Exécutoire le 2 janvier 2023



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE –
ENSEIGNEMENT – LOISIRS - PETITE ENFANCE
DU MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2022



Rapport n° 302 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à ajouter.



Quatrième Commission

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT
MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteurs
M. GIRARD
M. GILLOT
M. VRAIN**

**CESSIONS FONCIÈRES - ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE –
CENTRAL PARC – TRANCHE II**

Cession de lots

**A - Lot G1-3, cadastré section AO numéro 566 sis 30 rue François Arago
au profit de M. et Mme DESPEYROUX ou toute société pouvant s'y substituer**

**B - Lot G3-2, cadastré section AO numéro 574 sis 29 rue François Arago au
profit de Mme BERTIN ou toute société pouvant s'y substituer**



Rapport n° 400 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche 2 destinés à l'habitat (terrains libres de constructeur), une délibération a été adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 19 avril 2021, exécutoire le 28 avril 2021, fixant le prix du m² de surface de foncier à 190,00 € HT pour les terrains libres de constructeur.

Sur cette tranche II, les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au sud (F3), composé de 7 lots autour de l'allée Joël Robuchon, le second (G1, G2 et G3), prolongement de la rue François Arago, composé de 15 lots.

Le service des Domaines a été sollicité le 31 août 2022. Or, dans le cas de consultation obligatoire, l'avis doit être formulé dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande d'avis et d'un dossier complet. L'avis des Domaines n'ayant toujours pas été rendu, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

A - Lot G1-3, cadastré section AO numéro 566 sis 30 rue François Arago au profit de M. et Mme DESPEYROUX ou toute société pouvant s'y substituer

Lors d'échanges, Monsieur et Madame DESPEYROUX se sont montrés intéressés par le lot G1-3 d'une surface de 974 m², cadastré section AO n°566, sis 30 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba. Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à Montbazou le 24 novembre 2022, ils se sont portés définitivement acquéreurs de ce lot, pour un montant de 185 060,00 € HT. Il convient de préciser qu'ils se sont engagés à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 5 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° G1-3, d'une surface de 974 m², cadastré section AO n°566, sis 30 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba, de la tranche n°2 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame DESPEYROUX, ou toute société pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 185 060,00 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.



Monsieur GILLOT : *Nous continuons à vendre à Central Parc. Ce soir, il vous est proposé deux cessions. La première concerne le lot G1-3 que vous avez sur les écrans, au 30 rue François Arago pour Monsieur et Madame DESPEYROUX au prix de 185 060,00 € HT pour 974 m², au prix de 190,00 € HT le m².*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 440)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2023,

Exécutoire le 2 janvier 2023



B - Lot G3-2, cadastré section AO numéro 574 sis 29 rue François Arago au profit de Mme BERTIN ou toute société pouvant s'y substituer

Lors d'échanges, Madame BERTIN s'est montrée intéressée par le lot G3-2 d'une surface de 916 m², cadastré section AO n°574, sis 29 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba. Elle a fourni une esquisse de son projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à Saint-

Cyr-sur-Loire le 25 novembre 2022, elle s'est portée définitivement acquéreur de ce lot pour un montant de 174 040,00 € HT. Il convient de préciser qu'elle s'est engagée à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 5 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° G3-2, d'une surface de 916 m², cadastré section AO n°574, sis 29 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba, de la tranche n°2 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Madame BERTIN, ou toute société pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 174 040,00 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.



Monsieur GILLOT : *Toujours dans le même secteur, dans la même tranche, il vous est également proposé de céder le lot G3-2 au 29 rue François Arago au profit de Madame BERTIN, au prix de 174 040,00 € HT pour 916 m², soit 190,00 € du m².*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 441)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2023,

Exécutoire le 2 janvier 2023



ACQUISITION FONCIÈRE – ZAC DE LA CROIX DE PIERRE

Acquisition de la parcelle non-bâtie cadastrée section BV n°45 (836 m²) appartenant aux consorts BOURGOUIN

Rapport n° 401 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Croix de Pierre a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 32 hectares et aménagée en régie par la Ville, elle a une vocation mixte économique et d'habitat individuel. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 26 novembre 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Les consorts BOURGOUIN sont propriétaires de la parcelle non-bâtie cadastrée section BV n°45 (836 m²) sise lieudit la Croix de Pierre, incluse dans cette ZAC. Ils souhaitent vendre leur bien.

La Ville a proposé d'acquérir ce bien au prix total de 32 582,00 € selon l'estimation faite par France Domaine, détaillée comme suit :

- 50 €/m² sur 417 m² en zone 1AUb,
- 28 €/m² sur 419 m² en zone 1AUX.

Dans l'hypothèse où les terrains seraient en culture, il a été convenu que l'indemnité d'éviction due au fermier serait comprise dans le prix. Le bien devrait être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique (affichage compris). Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

Ce bien ne fait pas l'objet de bail tacite, oral ou écrit, et restera entièrement libre d'occupation et ce jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 5 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès des consorts BOURGOUIN, la parcelle non-bâtie cadastrée BV n° 45 (836m²) sise lieudit la Croix de Pierre incluse dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 32 582,00 €, en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,

- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Croix de Pierre– chapitre 11 - article 6015.

Monsieur GILLOT : *Nous changeons de ZAC pour celle de La Croix de Pierre. Cette fois-ci c'est pour acheter la parcelle BV n° 45 des consorts BOURGOUIN, c'est-à-dire 836 m² pour 32 582,00 € qui sont découpés ainsi : 417 m² à 50 €/m² et 419 m² à 28 €/m², prix des Domaines.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 442)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2023,

Exécutoire le 2 janvier 2023.

ZAC DE LA ROUJOLLE**A – Acquisition foncière**

**Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section AL 326 située
39 rue de la Roujolle appartenant aux consorts PREAUT**

**B – Marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement de maître
d'œuvre SAFEGE/AUREA**

**Fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature
de la modification en cours d'exécution**



Rapport n° 402 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières,
présente le rapport suivant :**

**A – Acquisition foncière - Proposition d'acquisition de la parcelle bâtie
cadastrée section AL 326 située 39 rue de la Roujolle appartenant aux
consorts PREAUT**

La ZAC de la Roujolle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle a une vocation économique. Le budget de la ZAC a été créé, puis voté par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013, ce qui a permis de lancer les négociations amiables. Cette ZAC est gérée en régie.

Les consorts PREAUT sont propriétaires de la parcelle bâtie, située 39 rue de la Roujolle, cadastrée section AL n°326 (3.031 m²), incluse dans cette ZAC.

Après plusieurs années de discussion, les propriétaires ont accepté de céder leur bien moyennant le prix de 550 000,00 € net vendeur. Ce prix a été fixé compte-tenu du fait que le bien constitue une maison de caractère, architectural des années 1950, de son bon état et de son cadre paysager. L'avis des Domaines a donc été sollicité.

Le bien devra être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique (affichage compris). Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 15 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès des consorts PREAUT, la parcelle bâtie cadastrée section AL n°326 (3.031m²) située 39 rue de la Roujolle, incluse dans la ZAC de la Roujolle,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 550 000,00 € net vendeur,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge

éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,

- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais seront inscrits au budget annexe de la ZAC de la Roujolle – chapitre 011 - article 6015.



Monsieur GILLOT : *Là il s'agit de la ZAC de la Roujolle, pour une proposition d'acquisition de la parcelle bâtie AL 326 au 39 rue de la Roujolle qui appartient aux consorts PREAUT, au prix de 550 000,00 € pour 3 031 m².*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 443)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2023,

Exécutoire le 2 janvier 2023.



B – Marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement de maître d'œuvre SAFEGE/AUREA
Fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de la modification en cours d'exécution

Par délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur un secteur foncier situé dans le prolongement du boulevard périphérique nord-ouest et sur le hameau de la Roujolle.

La concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés au Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 15 octobre 2012, le Conseil Municipal a décidé la création du budget annexe ZAC La Roujolle permettant ainsi l'acquisition du foncier, entre autres, pour la réalisation de la ZAC.

Par délibération en date du 20 septembre 2021, une modification en cours d'exécution a été adoptée afin de prendre en compte des missions complémentaires

demandées au groupement de maîtrise d'œuvre liées à l'étude de compensation de zones humides.

Par délibération en date du 13 décembre 2021, une seconde modification en cours d'exécution a été adoptée pour la reprise d'études concernant les éléments suivants :

- La partie nord de la ZAC avait été identifiée pour effectuer la majorité de la compensation zones humides en accord avec la DDT et conformément aux articles L214-1 à 6 et R214-1 du Code de l'Environnement. La suppression de la zone du périmètre de la ZAC demande donc de reprendre les études de compensation à la fois de zones humides mais aussi de compensation agricole en identifiant des périmètres hors ZAC susceptibles de répondre à cette compensation, d'analyser ces surfaces et de proposer, à nouveau, à la DDT, les aménagements permettant la compensation. Il est à noter que les évolutions de la réflexion des services instructeurs sur le sujet de compensation zones humides tendent de plus en plus à aboutir à des surfaces compensées à hauteur de 1 pour 1.
- La modification des connexions viaires demande la reprise du plan d'aménagement afin de proposer un réseau de voies répondant aux besoins de trafic de la ZAC. Ce plan sera consolidé par une nouvelle étude de trafic qui déterminera le dimensionnement des voiries internes. De plus, ce plan devra faire l'objet d'une ré-étude de la gestion des eaux pluviales de la zone, d'une ré-étude des cheminements des réseaux d'assainissement, électriques, télécom, gaz et eau potable. La reprise du plan d'aménagement sera bien sûr accompagnée d'une reprise des intégrations paysagères. Ces nouvelles études aboutiront à la reprise du chiffrage des travaux de viabilisation de la ZAC de la Roujolle, sachant que ces modifications résultaient de la rencontre avec TMVL dans le cadre de la finalisation de l'avant-projet.

Les études d'avant-projet étant arrivées à terme, il y a lieu d'établir le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions des articles 29 et 30 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, dans la mesure où le marché de maîtrise a été conclu selon cette réglementation lors de son lancement. Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé lors de la conclusion du marché par le coût prévisionnel des travaux, au stade de l'avant-projet, sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Pour mémoire, le taux de rémunération lors de la conclusion du marché est de 9,23 %.

Le montant des travaux, au stade de l'avant-projet, est de 6 564 162,00 € HT. Le montant du marché se trouvera augmenté de la somme de 122 220,15 € HT (6 564 162,00 € x 9,23 %).

Le montant du marché d'un montant de 677 475,00 € HT après la passation des avenants n°1 et n°2 se trouve porté à la somme de 799 695,15 € HT, montant du forfait définitif, sachant que le forfait de rémunération est exclusif de tout autre émoluments ou remboursement de frais au titre de la même mission. Le maître d'œuvre s'engage à ne percevoir aucune autre rémunération dans le cadre de la réalisation de l'opération.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 5 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer la modification en cours d'exécution fixant le forfait définitif de rémunération avec le titulaire du marché s'élevant à la somme de 799 695,15 € HT,
- 2) Préciser que les crédits sont prévus au budget annexe La Roujolle 2023 et suivants, chapitre 011, article 6045.



Monsieur GILLOT : *Toujours dans cette même ZAC dont nous allons lancer les études, nous avons retenu comme maître d'œuvre le groupement SAFEGE/AUREA et nous avons alors adopté sa rémunération à un taux de 9,23 % du montant du marché. Depuis nous avons fait deux avenants et donc le marché ayant été augmenté, la rémunération du maître d'œuvre se trouvera augmentée, tout en étant calculée à 9,23 % du nouveau montant.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 444)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 janvier 2023,

Exécutoire le 5 janvier 2023.



CŒUR DE VILLE 2 - PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 6

Approbation du principe de lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique



Rapport n° 403 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite réaliser sur un foncier d'un peu moins de 2 ha, bordé par l'avenue de la République et les rues Victor Hugo et Jean Moulin, un projet défini dans le cadre du périmètre d'étude n°6 "Cœur de Ville 2" et compatible avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) éponyme. Ce périmètre d'étude a d'ailleurs été créé par délibération du 18 mai 2009 et inscrit au Plan d'Occupation des Sols de l'époque. Ce Périmètre d'Etude a été reconduit avec le nouveau Plan Local d'Urbanisme de la Ville par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2018.

Cette opération est située en zone UAa dans le PLU, à proximité d'équipements publics (Hôtel de Ville, école, piscine, ...) et de services (commerces, cabinet médical, ...) et constitue un enjeu de renouvellement urbain majeur pour le développement communal, car situé dans le Cœur de Ville.

Pour rappel, les objectifs poursuivis de l'OAP "Cœur de Ville 2" sont les suivants :

- Poursuivre l'urbanisation du quartier dans l'esprit du "Cœur de Ville 1",
- Préserver et renforcer l'image caractéristique de la "Ville Parc" de la commune en donnant une place au végétal dans l'aménagement du site,
- Réaliser une opération de logements collectifs autour d'une place publique,
- Développer un pôle commercial autour de l'espace public,
- Développer une offre de logements sociaux (25% minimum des logements collectifs produits sur le site),
- Compléter l'offre d'habitat et satisfaire les besoins des habitants actuels ou futurs en compatibilité avec les orientations du Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Métropole,
- Développer une trame d'espaces publics.

En application du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, dont la dernière modification a été approuvée le 11 juillet 2019 et mis à jour le 31 mai 2022, exécutoire le 10 juin 2022 et de la délibération 27 février 2018 approuvant la création du Périmètre d'Etude n°6 « Cœur de Ville 2 », deux dossiers seront adressés à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire :

- le dossier de demande de déclaration d'utilité publique,
- le dossier préalable à l'enquête parcellaire.

Conformément à l'article R.112-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, le dossier constitué pour la déclaration d'utilité publique comprendra au moins :

- une notice explicative,
- le plan de situation,
- le plan général des travaux,

- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses,

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 5 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire conjointe,
- 2) Adresser à Monsieur le Préfet pour être soumis à l'enquête, les dossiers tels que décrits ci-dessus, conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
- 3) Solliciter auprès de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire la déclaration d'utilité publique du projet et les arrêtés de cessibilité des immeubles au profit de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 4) Délivrer à Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières un mandat spécial de représentation de la commune dans la procédure d'expropriation, notamment en vue d'ester en justice au nom de la Commune ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,
- 5) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction des actes authentiques dans les cas ponctuels où la procédure d'expropriation pourrait être abandonnée à l'encontre de propriétaires avec lesquels un accord serait trouvé pour une acquisition amiable, le cas échéant en collaboration avec les notaires des vendeurs,
- 6) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les contrats nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique et tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 7) Dire que ces acquisitions ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 8) Préciser que les frais liés à ces acquisitions sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe du « Cœur de Ville 2 ».



Monsieur GILLOT : *Afin de réaliser le Cœur de Ville 2 qui comprendra des logements, des commerces et une maison médicale, le PLU de Saint-Cyr intègre une OAP dénommée Cœur de Ville 2.*

Une très grande majorité de l'assiette foncière a été acquise par la Ville mais il semble nécessaire, afin d'accélérer le lancement du concours architecte/promoteur, de lancer une enquête d'utilité publique qui débouchera sur la possibilité d'utiliser la procédure d'expropriation si une solution amiable ne peut pas être trouvée d'ici-là.

Il vous est donc demandé de valider cette demande, auprès du Préfet, de lancement de l'enquête d'utilité publique.

Monsieur VOLLET : *L'expropriation, c'est le Crédit Mutuel ?*

Monsieur le Maire : *C'est le Crédit Mutuel.*

Monsieur GILLOT : *La procédure d'expropriation, l'enquête d'utilité publique, vaut sur l'ensemble de l'OAP dans laquelle, effectivement, il y a deux parcelles que l'on voit en rouge rayées sur le plan. Mais le problème, c'est vraiment le Crédit Mutuel.*

Monsieur VOLLET : *De toute façon l'autre, comme c'est la radiologie, on ne pourra pas le déplacer.*

Monsieur GILLOT : *Non.*

Monsieur VOLLET : *Là c'est impossible.*

Monsieur GILLOT : *Enfin ça peut se déplacer.*

Monsieur VOLLET : *Mais on n'a pas intérêt à le faire.*

Monsieur le Maire : *Après nous allons discuter avec eux. Mais franchement, il vaut mieux qu'ils profitent de l'expropriation et d'acheter au prix que cela vaut parce que si demain ils devaient vendre, cela leur coûtera plus cher de déplomber, désactiver, que le prix de vente d'une parcelle de terrain qui fait 400 mètres.*

Monsieur VOLLET : *C'est ce que j'allais vous dire. C'est très difficile de déplacer un cabinet de radiologie. Ce n'est pas du désamiantage, c'est autre chose.*

Monsieur GILLOT : *Et même s'ils arrêtent, revendre une parcelle de 400 m², c'est vraiment complètement perdu. Je vais les rencontrer à nouveau pour revoir un peu comment on peut faire.*

Monsieur VOLLET : *Par contre le Crédit Mutuel c'est le banquier du Réveil Sportif et j'ai discuté un peu, le gars ne sait pas non plus, il me dit « non c'est la Mairie qui... » C'est quoi votre histoire ?*

Monsieur GILLOT : *C'est comme ça depuis 3 ans.*

Monsieur le Maire : *C'est comme ça depuis 3 ans. Il n'y a pas eu de problème avec les autres.*

Monsieur VOLLET : *C'est un problème de rendez-vous ?*

Monsieur GILLOT : *Non.*

Monsieur le Maire : *Non mais il y a un problème. Comme ça on va faire dire le droit s'il faut.*

Monsieur GILLOT : *Au mois de mai nous étions d'accord sur tout et on attend. Il vaut mieux ça mais cela ne veut pas dire qu'on ira jusqu'à l'expropriation. J'ose espérer que d'ici là on aura trouvé une solution amiable. On n'est quand même pas très loin d'aboutir mais depuis le temps... Et les Saint-Cyriens attendent quand même aussi leur maison médicale.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 445)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2023,

Exécutoire le 2 janvier 2023.



ACQUISITION FONCIÈRE – 127 RUE DE LA LANDE**Acquisition de la parcelle non-bâtie cadastrée section AN n°43
appartenant à Monsieur HUET**

Rapport n° 404 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Monsieur HUET a décidé de vendre la parcelle non-bâtie cadastrée section AN numéro 43 (1.020 m²), située 127 rue de la Lande. Cette parcelle est nécessaire pour la réalisation d'un cheminement piéton reliant la rue de la Lande à la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie.

Après négociations, un accord a été trouvé au prix de 26 520,00 € soit 26,00 €/m². La valeur du bien étant inférieure à 180 000,00 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et articles L.1211-1 et L.4111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). Monsieur HUET a accepté de prendre en charge les frais de bornage de la parcelle.

Le bien devra être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique (affichage compris). Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 5 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur HUET la parcelle non-bâtie cadastrée section AN n° 43 (1.020 m²), située 127 rue de la Lande,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant le prix de 26 520,00 € soit 26,00 €/m² en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage ; le bien devra être libre de toute location ou occupation,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais seront inscrits au budget primitif 2023, chapitre 21-article 2112.

Monsieur GILLOT : *Il s'agit d'une petite opération foncière. Il vous est proposé d'acquérir la parcelle AN n° 43 qui permettra de relier la rue de la Lande à la ZAC de la Ménardière et qui appartient à Monsieur HUET, ceci pour la somme de 26 520,00 € soit 26,00 €/m².*

Monsieur le Maire : *C'est bien, cela va faire une circulation douce.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 446)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2023,

Exécutoire le 2 janvier 2023.



RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES
PUBLICS POUR L'EXERCICE 2021

- A – Rapport annuel sur la concession de distribution publique de gaz
- B – Rapport de la Métropole sur la collecte et l'élimination des déchets
- C – Rapport de la Métropole sur le service public de l'eau et de l'assainissement
- D – Compte rendu de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du lundi 5 décembre 2022



Rapport n° 405 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995 et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relatives au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un compte rendu d'activités de concession de distribution publique de gaz.

Depuis le 19 novembre 2004, le changement de statut de Gaz de France en société anonyme redéfinit le périmètre de ses activités. Désormais, le transport du gaz est ouvert à la concurrence et sa distribution demeure un service public universel.

A Saint-Cyr-sur-Loire, la production et la distribution de l'eau potable relevait de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde jusqu'au 31 décembre 2016. Depuis le 1^{er} janvier 2017, il s'agit d'une compétence métropolitaine. Par ailleurs, il convient de noter que depuis la loi de finances rectificative pour 2004, la redevance du Fonds National d'Adduction d'Eau a été supprimée.

La collecte et l'élimination des déchets dépendait avant la création de la Métropole de TOUR(S) PLUS. Depuis sa création, c'est désormais la Métropole qui est en charge de cette compétence.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ces trois rapports, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ces documents a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ces documents seront mis à la disposition du public, qui sera avisé par voie d'affichage.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ces rapports ainsi que les rapports des services publics établis par le délégataire de service public lors de sa réunion du lundi 5 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 5 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

A – Rapport annuel sur la concession de distribution publique de gaz

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport annuel sur la concession de distribution publique de gaz sur la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'exercice 2021.



Monsieur GILLOT : *Vous savez que tous les ans nous sommes tenus de faire le point sur les différentes concessions qui existent sur notre commune. Je vais donc commencer par le gaz. Je rappelle que c'est l'année 2021 dont il est question.*

Pour le gaz, rapidement quelques chiffres : 5 443 abonnés sur la commune, 88 km de canalisations, 72 interventions de sécurité mais qui ne sont pas liées à des travaux. Il faut quand même souligner qu'il n'y a eu aucun accident lié aux travaux en 2021 et ce grâce à la vigilance des services qui, à chaque fois qu'il y a des travaux, font ce qu'on appelle une DICP, c'est-à-dire envoient une demande de renseignements à Engie qui répond si oui ou non il y a des canalisations et où elles se trouvent. Donc c'est quand même pas mal et nous avons une augmentation de 10 % des quantités de gaz acheminées vers Saint-Cyr. Vous aurez plus de détail dans le rapport complet.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 447)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2023,

Exécutoire le 2 janvier 2023.

B – Rapport de la Métropole sur la collecte et l'élimination des déchets

La Commission Consultative des Services Publics Locaux de Tours Métropole Val de Loire a examiné le rapport des services gérés en régie par l'ex-communauté d'agglomération Tour(s) Plus. Il s'agit du service de collecte et de traitement des ordures ménagères. Elle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport de la Métropole sur la collecte et l'élimination des déchets pour l'exercice 2021



Monsieur GILLOT : *En ce qui concerne les déchets, à Saint-Cyr ils sont traités en régie, comme dans une bonne partie de la Métropole. Le nombre de déchets est à peu près stable à 0,4 % près. Sachez quand même qu'on jette 501 kg de déchets par an et par habitant. Il y a 6 000 bacs, 5 700 bacs de déchets verts. On trie très bien sur l'ensemble de la Métropole, on est remarqué pour ça d'ailleurs. Nous avons 22 000 tonnes de papier. Il faut savoir que cela nous rapporte 4,5 millions d'euros en papier qui sont revendus. Ce n'est quand même pas rien. Nous avons 28 700 tonnes*

de déchets verts qui sont également traités dans différentes centrales telle qu'à Charentilly. Depuis 2019, on note une baisse constante de l'enfouissement, ce qui est intéressant. Quelques coûts : fonctionnement : 49 millions d'euros pour 51 millions de recettes et en investissement : 5,7 millions d'euros pour 6,7 millions de recettes.

Monsieur le Maire : *J'en profite pour dire qu'on va passer de deux collectes à une collecte. C'est une décision de la Métropole et c'est une décision qui est fondée. Je vous le dis parce que pour les ordures ménagères, dans les années qui viennent, les prix vont monter dans des proportions gigantesques. En gros, du traitement de la tonne où on était à 80,00 € il y a de cela quelques années, nous allons passer à 500,00 €. Donc il faut chercher à faire des économies. On fait bien le tri dans la Métropole, nous sommes en avance sur beaucoup de métropoles en France, mais sur les collectes, c'est vrai que nous avons des collectes de confort et qu'on ramasse des poubelles à moitié pleines. Donc on peut voir pour agrandir la taille des bacs pour ceux qui en auraient besoin et faire la collecte une fois par semaine.*

Monsieur VOLLET : *501 kg par habitant ? Ce n'est pas par habitant, c'est par foyer ?*

Monsieur GILLOT : *Si, par habitant.*

Monsieur VOLLET : *Cela fait plus d'1,5 kg par jour.*

Monsieur GILLOT : *Il y a les bouteilles qui comptent. A 2 bouteilles par habitant...*

Monsieur VOLLET : *Je n'avais pas le référentiel à une bouteille, je suis désolé...*

Monsieur le Maire : *Ce sont des grosses quantités quand on ne trouve pas dans les poubelles des pierres, des trucs, des machins.... Tout le monde met tout. J'avais fait ouvrir des poubelles pour vérifier un peu le contenu, c'est... Vous avez tout. Les vieilles choses de la maison, le presse-purée, l'ancien moulin batteur à œufs, on trouve de tout. Ils ne vont pas à la déchetterie, ils mettent ça dedans. C'est incroyable. Montre-moi ta poubelle je te dirai qui tu es...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 448)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2023,

Exécutoire le 2 janvier 2023.

C – Rapport de la Métropole sur le service public de l'eau et de l'assainissement

La Commission Consultative des Services Publics Locaux de Tours Métropole Val de Loire a examiné le rapport des services gérés en régie par l'ex-communauté d'agglomération Tour(s) Plus. Il s'agit du service public de l'eau et de l'assainissement. Elle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport de la Métropole sur l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2021.



Monsieur GILLOT : *Au niveau de l'assainissement sur Saint-Cyr, 9 521 abonnés, 95 km ce qui représente 85 % en séparatif. Je rappelle que chacun doit avoir chez soi les écoulements des eaux séparés. Ce n'est pas évident. Quasiment 2 km renouvelés en 2021 sur Saint-Cyr. Sur la Métropole, au total, cela nous fait 6 042 tonnes de boue qui, après, sont répandues dans les champs et un taux de conformité des rejets dans la Loire qui est environ de 98 %. J'ai fait la moyenne de l'ensemble. Donc un très bon taux de conformité. Voilà en ce qui concerne l'assainissement.*

Pour l'eau, le nombre d'abonnés est de 9 733 sur Saint-Cyr, un prix de 1,585 € par mètre cube auquel il convient d'ajouter le prix de l'assainissement qui est de 1,46 € sur l'ensemble de la Métropole. Cela a été lissé il y a de nombreuses années, ce qui permet que chacun paie ce prix. Une conformité de l'eau qui varie de 100 % pour certains paramètres, jusqu'à 97 %, c'est-à-dire un très bon taux de conformité de l'eau que vous buvez.

Monsieur le Maire : *Je dirais quelle chance on a d'avoir une ressource en eau abondante. On ne se pose plus la question mais c'est un luxe formidable que d'être dans un pays où on ouvre son robinet, on a de l'eau à un prix de 1,58 € le mètre cube.*

Monsieur GILLOT : *C'est dans les moins chers de France et qui plus est, à Saint-Cyr, mais comme sur Tours Nord, sur l'ancien Syndicat des Eaux, on puise dans la Loire pour ainsi dire, juste filtrée par le sable du fond et donc on ne touche surtout pas au cénomaniens qui est une denrée très rare dans laquelle on a puisé une fois ou deux quand il y a eu des pollutions majeures de la Loire mais là-dessus, tous les clignotants sont au vert et le fait d'avoir fait des interconnexions entre les différents réseaux, ça c'est grâce à la Métropole, tout peut être sécurisé. On a sécurisé complètement cette distribution d'eau sur la Métropole.*

Monsieur le Maire : *ça été une des grandes performances de la Métropole d'unifier tous ces réseaux. Les plus anciens d'entre nous se souviennent de l'aventure de l'usine Protex. Il n'y avait plus d'eau dans Tours, à Tours Nord... Aujourd'hui on aurait une réponse et des solutions là-dessus.*

Je suis juste un peu divergent de la Métropole. Je trouve qu'on ne va pas assez vite dans le renouvellement des réseaux d'eau puisque c'est 2 % par an, c'est-à-dire que les réseaux tiennent 50 ans et il y a beaucoup de déperdition d'eau. Je trouve que ce serait bien de passer à 3 % ce qui ferait tous les 30 ans.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 449)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2023,

Exécutoire le 2 janvier 2023.

D – Compte rendu de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du lundi 5 décembre 2022

La Commission Consultative des Services Publics Locaux de Tours Métropole Val de Loire a examiné les rapports des services gérés en régie par l'ex-communauté d'agglomération Tour(s) Plus pour sa partie assainissement et l'ex-Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde pour sa partie eau. Pour chacun d'eux, elle a émis un avis favorable.

Elle a également examiné les rapports présentés par le groupe KORIAN, délégataire pour la gestion de la MAFFPA résidence « Maison Blanche » en application de la convention de gestion signée entre la commune et le CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte des travaux réalisés en 2021 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la commune.

~~~~~

**Monsieur GILLOT :** *La Commission Consultative des Services Publics s'est très bien passée. Les gens étaient très intéressés.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~~~~~

MOYENS TECHNIQUES

Travaux de désamiantage - déplombage et de démolition de bâtiments de la
Ville de Saint-Cyr-sur-Loire Année 2022
MAPA II - Travaux
Examen du rapport d'analyse des offres et choix des attributaires
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et signature des marchés



Rapport n° 406 :

Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement 2022, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits budgétaires pour la réalisation des travaux de désamiantage-déplombage et démolition de bâtiments sur le territoire de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire. Ces travaux sont répartis en six lots sachant que les lots n°1 et n°4 comportent une tranche optionnelle, à savoir :

Lot(s)	Désignation
01	désamiantage déplombage dépollution terrain et bâtiments communaux
02	désamiantage bâtiment ZAC Roujolle
03	désamiantage bâtiment ZAC Croix de pierre
04	démolition bâtiment Ville de Saint-Cyr-sur-Loire
05	démolition bâtiment ZAC Roujolle
06	démolition bâtiment ZAC Croix de pierre

La répartition par tranche pour les lots n°1 et n°4 est la suivante :

Lot(s)	Tranche(s)	Désignation de la tranche
1	TF	Désamiantage – déplombage – dépollution terrain et bâtiments de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire
	TO001	Désamiantage – déplombage – dépollution de la maison 39 rue Roland Engerand à Saint-Cyr-sur-Loire
4	TF	Démolition bâtiments Ville de Saint-Cyr-sur-Loire
	TO001	Démolition bâtiments 39 rue Engerand à Saint-Cyr-sur-Loire

L'estimation de ces travaux, tranche ferme et optionnelle, s'élève à la somme de 447 000,00 € HT. Compte tenu de ce montant la procédure à mettre en œuvre est donc celle du MAPA II Travaux.

Aussi, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP à la date du 17 novembre 2022 avec comme date limite de remise des offres le 9 décembre 2022 à 12 heures. Huit plis ont été déposés.

Le rapport d'analyse des offres a été transmis après la commission Urbanisme - Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens techniques du jeudi 15 décembre 2022.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Examiner le rapport d'analyse des offres et procéder au choix des attributaires des marchés,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer les marchés avec les entreprises retenues par le Conseil Municipal à savoir :

Lot 1 : désamiantage bâtiments Ville + option : société DG DESAMANTAGE pour un montant de 123 753,42 € HT

Lot 2 : désamiantage bâtiments ZAC de la Roujolle : société DG DESAMANTAGE pour un montant de 35 737,72 € HT

Lot 3 : désamiantage bâtiments ZAC Croix de Pierre : société DG DESAMANTAGE pour un montant de 21 746,05 € HT

Lot 4 : démolition bâtiments Ville + option : société TSD DEMOLITION pour un montant de 181 117,00 € HT

Lot 5 : démolition bâtiments ZAC de la Roujolle : société TSD DEMOLITION pour un montant de 67 444,00 € HT

Lot 6 : démolition bâtiments ZAC Croix de Pierre : société TSD DEMOLITION pour un montant de 23 054,20 € HT

- 3) Préciser que les crédits seront prévus au budget Communal, chapitre 23 - article 2313 et aux différents budgets annexes concernés.

~~*~*

Monsieur VRAIN : *Le rapport 406 concerne les travaux de désamiantage, déplombage et démolition des bâtiments de la Ville pour l'année 2022. Compte tenu du montant des travaux de 447 000,00 € HT, il s'agit d'une procédure MAPA II Travaux. Vous avez dans votre cahier de rapports les 6 lots. Pour les lots 1 et 4, qui comportent une tranche optionnelle, vous avez le détail de ces tranches. Les bâtiments appartiennent à la Commune et également aux ZAC. La commission d'Urbanisme du 15 décembre propose d'attribuer les lots 1 + option, 2 et 3 pour un montant global de 185 237,19 € HT à la société DG DESAMANTAGE de la Membrolle, le lot 4 + option pour un montant de 181 117,00 € pour l'entreprise TSD DEMOLITION de la Membrolle, le lot 5 démolition des bâtiments de la ZAC de la Roujolle à TSD DEMOLITION pour 67 444,00 € et le lot 6 démolition des bâtiments de la ZAC de la Croix de Pierre à TSD DEMOLITION pour 23 054,00 € HT soit un total de 456 852,39 € HT.*

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et de préciser que les crédits sont prévus au budget communal, chapitre 23 et aux différents budgets annexes des ZAC.

Monsieur LEBOSSÉ : *Nous allons voter ce rapport, il n'y a pas de soucis. Je vais répéter ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire par rapport au désamiantage. Très récemment, tout le monde a pu voir le désamiantage des établissements Filloux et des bâtiments qu'il y avait derrière. On a pu voir de visu toutes les précautions prises, les échafaudages intégralement bâchés, hermétiques, etc. Il faut quand même savoir, quand on vote ça, que le donneur d'ordre est responsable. C'est le donneur d'ordre qui est responsable si par exemple un camion part avec 5 tonnes de produits amiantés et qu'il n'en arrive que 2 à l'autre bout. C'est le donneur d'ordre qui est responsable, ce n'est pas l'entreprise. Il y a tout un processus de suivi des déchets, de traçage des éléments de déchets et des mises en décharge qui doit être archivé par le donneur d'ordre. C'est quand même important. Lorsqu'on parle de ça, qu'on vote, j'ai confiance dans les services de la Mairie, ils doivent surveiller, ils doivent suivre.*

Monsieur le Maire : *C'est vraiment très suivi.*

Monsieur LEBOSSÉ : *C'est très encadré.*

Monsieur le Maire : *Ce sont des conséquences. Puisque tu ouvres le débat, j'ai un immeuble dans lequel on a fait passer l'APAVE pour le contrôle pour le pré-amiante, etc. Ils estiment à 150 000,00 € le désamiantage. Il y en a pour 1,6 millions. C'est-à-dire que tant que tout n'a pas été déposé et vu, on ne sait pas. Et on reste propriétaire des déchets.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Notamment en Ile de France et en région Alpes-Côte d'Azur, les deux plus mauvaises régions, régulièrement on trouve des déchets au bord des routes, n'importe où, malheureusement. Je ne veux pas stigmatiser ces régions mais c'est la réalité.*

Monsieur le Maire : *C'est pour ça que je me méfie beaucoup des histoires de panneaux photovoltaïques. Parce qu'un de ces jours on va nous sortir un truc là-dessus pour le recyclage de ces panneaux qui sont quand même remplis de métaux et substances particulières...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 450)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 janvier 2023,

Exécutoire le 10 janvier 2023.

~ ~ ~

ESPACES VERTS

Entretien des espaces verts de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire Marchés réservés - Appel d'offres ouvert Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature des marchés



Rapport n° 407 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué à la Commande Publique,
Président de la Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport suivant :**

Sachant que la superficie des espaces verts à entretenir n'a cessé de croître, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a fait le choix, depuis de nombreuses années, de confier l'entretien des espaces verts de certains quartiers à des entreprises adaptées (EA) ou à des établissements de services d'aide par le travail (ESAT), par le biais de marchés réservés au sens des articles L2113-12 du Code de la Commande publique.

Par délibération en date du 9 décembre 2019, le Conseil Municipal a attribué ces marchés d'entretien d'espaces verts à l'ESAT la Thibaudière de Chambray-les-Tours.

Les marchés arrivant à terme au 31 décembre 2022, il y avait lieu de lancer à nouveau une consultation pour la réalisation de ces prestations.

Un dossier a donc été élaboré et comporte deux lots à savoir :

Lot(s)	Désignation
01	Entretien des espaces verts Ville de Saint-Cyr-sur-Loire
02	Entretien espaces verts différentes ZAC de Saint-Cyr-sur-Loire

Compte tenu du montant, une procédure d'appel d'offres a donc été lancée par un avis d'appel public à la concurrence envoyé au JOUE et au BOAMP à la date du 20 octobre 2022 et mis en ligne également sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com à cette même date. La date limite de remise des offres était fixée au 21 novembre 2022 à 12 heures.

Deux ESAT ont déposé un pli.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 2 décembre 2022 à 9 h 00 et a décidé d'effectuer les choix suivants :

Lot n° 1 : Entretien des espaces verts Ville attribué à l'ESAT LA THIBAUDIERE de Chambray-les-Tours pour un montant annuel maximum de 92 500,00 € pour la partie accord cadre

Lot n° 2 : Entretien des espaces verts différentes ZAC de la Ville attribué à l'ESAT LA THIBAUDIERE de Chambray-les-Tours pour un montant annuel maximum de 57 500,00 € HT pour la partie accord cadre

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du lundi 5 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer les marchés avec l'entreprise retenue par les membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget communal 2023 et suivants, chapitre 011, article 611.



Monsieur GIRARD : *Il s'agit d'un marché pour la réalisation de deux prestations. Vous savez que la Ville de Saint-Cyr a fait le choix, depuis de nombreuses années, de confier l'entretien de ses espaces verts, en tout cas de certains quartiers, à des entreprises adaptées. Ici nous avons une consultation pour deux lots : le premier, l'entretien des espaces verts de la Ville de Saint-Cyr et le deuxième, l'entretien des espaces verts concernant différentes ZAC de la Ville.*

Le lot n° 1, l'entretien des espaces verts de la Ville, a donc été attribué à l'ESAT de La Thibaudière de Chambray-les-Tours pour un montant annuel maximum de 92 500,00 € et le lot n°2 est également confié à l'ESAT de La Thibaudière de Chambray-les-Tours pour un montant annuel maximum de 57 500,00 €.

Monsieur VRAIN : *Je veux dire que nous sommes parfaitement satisfaits de cet ESAT. La Thibaudière est un ESAT qui appartient à l'ADAPEI 37. Il fait travailler des handicapés.*

Monsieur le Maire : *Et c'est un travail de bonne qualité.*

Monsieur VRAIN : *On les emploie déjà depuis plusieurs années. Ils sont très bien encadrés.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 451)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 décembre 2022,

Exécutoire le 20 décembre 2022.



**COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION URBANISME -
PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE
ENVIRONNEMENT ET MOYENS TECHNIQUES
DES LUNDI 5 ET JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**



Rapport n° 408 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à ajouter.



Monsieur le Maire : *Je vous souhaite de passer un joyeux Noël et de bonnes fêtes de fin d'année. Par anticipation, je vous adresse tous mes vœux de bonheur et de santé.*

Monsieur LEBOSSÉ : *On devait nous distribuer des clefs ?*

Monsieur le Maire : *C'est François le maître des clefs.*

Monsieur VOLLET : *Je voudrais vous remercier pour le local de l'opposition. Nous avons le tableau blanc et le frigo, c'est bien. Merci beaucoup. C'est un local convivial, il est bien. Et les clefs c'est très pratique, c'est vraiment bien.*

Monsieur le Maire : *Le prochain Conseil est prévu le 23 janvier 2023. Les vœux auront lieu le 18 janvier 2023. Merci et pensez à la récupération des clefs.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 16.



CERTIFIÉ CONFORME AU DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

Le Maire,

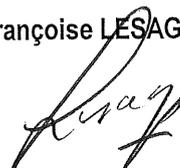


Philippe BRIAND



La secrétaire de séance

Françoise LESAGE



ANNEXES

LETTRES DE CONSULTATION: de 0 € HT à 39 999 € HT - achats et travaux ponctuels ponctuels

NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT REEL HT	Date signature de l'acte d'engagement par la ville (mois/année)
LC 2022-17	ACQUISITION INSTALLATION ET MAINTENANCE LOGICIEL CIMETIERE	SAS GESCIME	29200 BREST	17 284,00 €	30/11/2022
LC 2022-18	ETUDE DE FAISABILITE RESEAU DE CHALEUR COMMUNAL	BatiMgie	49000 ANGERS	25 630,00 €	22/11/2022
LC 2022-19	PORTIQUE POUR GENS DU VOYAGE - LA RABLAIS	Aucune offre reçue- déclaré infructueux			

MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTÉE

NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	Code Postal	MONTANT REEL HIT	date signature de l'acte d'engagement par la ville
2022-16	MAITRISE D'ŒUVRE - RESTRUCTURATION DU STADE GUY DRUT	SPORTS INITIATIVES	72150 REQUEIL	26 425,00 €	02/11/2022
2022-19	TRANSPORTS SCOLAIRES-PERISCOLAIRES-EXTRA-SCOLAIRES	SAS GROSBOIS	37340 AMBILLOU	Forfait semaine type scolaire : 1 193,00 € Forfait semaine type vacances scolaires 2 cars : 1 174,00 € Forfait semaine type vacances scolaires 3 cars : 1 938,20 € Partie accord-cadre : Montant maximum annuel : 30 000 €	25/11/2022